Quatre-vingt-sixième année. — N° 40. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 18 Février 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

La loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 relative au budget de 1954 — COMPTES SPECIAUX DU TRESOR — a fait l'objet d'une brochure éditée sous couverture blanche et d'un supplément contenant les états annexés portant le n° 54-6 S, mis en vente ou expédiés franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de 50 F.

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 12 février 1954 portant ouverture des concours d'entrée à l'école nationale d'administration de 1954 (p. 1627).

Arrêté portant exclusion d'un élève de l'école nationale d'administration (p. 1627).

Vice-présidence du conseil.

Décret n° 54-169 du 17 février 1954 relatif à l'application aux directeurs des services départementaux du ministère de la reconstruction et du logement du décret n° 53-806 du 26 septembre 1953 sur la déconcentration administrative et les pouvoirs des préfets (p. 1627).

Ministère des affaires étrangères.

Décrets du 13 février 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1628).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 16 février 1954 relatif à l'élection des membres du comité de gestion du fonds national de péréquation de la taxe locale (p. 1628).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret du 13 février 1954 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1629).

Décrets du 13 février 1954 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de terre (p. 1629).

Décret portant promotions dans les cadres actifs de l'armée de l'air (rectificatif) (p. 1629).

Arrêté du 3 février 1954 modifiant l'arrêté du 24 juillet 1951 fixant le programme du deuxième concours pour l'emploi de secrétaire administratif des services extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) (p. 1629).

Arrêté du 3 février 1954 modifiant l'arrêté du 26 juillet 1952 déterminant les conditions auxquelles doivent satisfaire les candidats au concours de secrétaire administratif stagiaire de la marine (second concours) (p. 1630).

Arrêté du 3 février 1954 modifiant l'arrêté du 24 juillet 1951 fixant le programme du deuxième concours pour l'emploi de secrétaire administratif des services extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) (p. 1630).

Arrêté portant ouverture de crédits (fonds de concours) (rectificatif) (p. 1630).

Arrêtés portant promotions, nominations, titularisations et mises hors cadres, en mission :

Armée de terre (active) (p. 1630).

Constructions et armes navales (p. 1630).

Etudes et fabrications d'armement (p. 1631).

Liste des textes français et étrangers inscrits au programme d'admission à l'école navale en 1955 (p. 1631).

Liste des candidats retenus, après examen, au peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (promotion « Caen 53 D ») (p. 1631).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs (p. 1632).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 12 février 1954 portant nomination d'un directeur et *arrêté* portant attribution des fonctions de directeur adjoint à un sous-directeur (administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques) (p. 1633).

Arrêté du 9 février 1954 portant modification de l'arrêté du 26 septembre 1950 relatif aux prêts à la construction et fixant les caractéristiques des prêts complémentaires à la construction, garantis par l'Etat, accordés aux fonctionnaires en application du décret n° 53-702 du 9 août 1953 (p. 1633).

Arrêté du 16 février 1954 portant modification de la liste et des attributions des bureaux de douane (p. 1633).

Arrêté du 17 février 1954 relatif aux prix de tous les produits et services (p. 1635).

Arrêté relatif à l'émission par Electricité de France d'une tranche du parts de production (rectificatif) (p. 1635).

Arrêtés portant nominations (commissaires experts) (p. 1635).

Décision du 17 février 1954 relative à la suspension de la perception de certaines taxes (p. 1635).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 3 février 1954 portant relèvement des droits d'études et de bibliothèque à l'école nationale des langues orientales vivantes (p. 1636).

Arrêtés du 9 février 1954 portant ouverture de crédits (fonds de concours et legs et donations) (p. 1636).

Arrêté portant nomination de membres de la commission de classement du personnel scientifique des musées et de la commission des musées de province (p. 1636).

Arrêtés portant nominations et conférant l'honorariat (enseignement supérieur et jeunesse et sports) (p. 1636).

Liste des candidats proposés pour l'admission définitive au concours d'agrégation des facultés de droit (p. 1636).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 17 février 1954 suspendant l'application d'une décision de la commission nationale des tarifs de la sécurité sociale (p. 1637).

Circulaire n° 16 S.S. du 17 février 1954 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins dispensés aux assurés sociaux (p. 1637).

Nominations à des emplois réservés (p. 1644).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Modification aux listes électorales des membres des groupes. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions. — Rectification au compte rendu *in extenso* de la 1re séance du mardi 16 février 1954 (p. 1644).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 1647).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Désignation de trois membres du Conseil économique par l'Assemblée de l'Union française. — Réunions de commissions des 15, 16 et 17 février 1954 (p. 1647).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 1649).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Avis de concours d'admission au stage préalable à l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions d'officier professionnel de sapeurs-pompiers (p. 1651).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Résultats du tirage de la septième tranche de la loterie nationale 1954 (p. 1650).

Statistique mensuelle des vins (janvier 1954) (rectificatif) (p. 1650).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suède (p. 1650).

Avis aux importateurs de produits de pêcheries originaires et en provenance d'Iran (p. 1650).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Hollande (additif) (p. 1651).

Avis modifiant l'avis aux importateurs du 25 octobre 1953 (produits figurant sur les listes de libération des échanges originaires et en provenance de l'Indonésie et des pays de la zone sterling non membres de l'Organisation européenne de coopération économique) (p. 1651).

Avis complétant l'avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone sterling du 30 octobre 1953 (p. 1651).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Equateur (p. 1651).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

MARINE MARCHANDE

Avis aux importateurs de produits de pêcheries originaires et en provenance d'Iran (p. 1650).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Hollande (additif) (p. 1651).

Avis modifiant l'avis aux importateurs du 25 octobre 1953 (produits figurant sur les listes de libération des échanges originaires et en provenance de l'Indonésie et des pays de la zone sterling non membres de l'Organisation européenne de coopération économique) (p. 1651).

Avis complétant l'avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone sterling du 30 octobre 1953 (p. 1651).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Equateur (p. 1651).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Equateur (p. 1651).

Avis relatif aux concours d'admission aux établissements d'enseignement supérieur agricole en 1954 (p. 1651).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de la Bucaille, à Aincourt (Seine-et-Oise) (p. 1649).

Avis de concours en vue de la nomination d'un directeur économe chargé des fonctions de directeur à l'hôpital de Saint-Dié (Vosges) (p. 1649).

Avis de concours en vue de la nomination d'un directeur économe chargé des fonctions de directeur à l'hôpital-hospice de Coulommiers (Seine-et-Marne) (p. 1649).

Avis de vacance de postes de médecins inspecteurs de la santé dans les départements de Seine-et-Oise et des Basses-Pyrénées (p. 1649).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Equateur (p. 1651).

Annonces (p. 1653).

CONSEIL ECONOMIQUE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 7

Avis et rapports. — Séance du 10 février 1954 (p. 243).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Ouverture des concours d'entrée à l'école nationale d'administration de 1954.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 53-623 du 18 juillet 1953 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil;

Vu l'arrêté du 30 juillet 1953 fixant les dispositions relatives à l'organisation et à la discipline des concours d'entrée à l'école nationale d'administration,

Arrête:

Art. 1er. — Deux concours d'entrée à l'école nationale d'administration sont ouverts respectivement aux candidats remplissant les conditions fixées aux articles 2, 5 et 7 de l'arrêté du 30 juillet 1953 susvisé.

Art. 2. — Les épreuves d'admissibilité des deux concours se dérouleront les 15, 16, 17 et 18 septembre 1954; elles auront lieu dans les centres suivants, au choix des candidats: Paris, Alger, Dakar, Saigon, Strasbourg.

La date des épreuves d'admission sera fixée ultérieurement par le jury de chaque concours.

Art. 3. — Les demandes d'admission aux concours doivent soit être adressées par pli recommandé au directeur de l'école nationale d'administration, 56, rue des Saints-Pères, Paris (7e), du 1er au 31 mai 1954 inclus, soit être déposées dans les mêmes délais un jour ouvrable, de huit heures trente à douze heures, au secrétariat de l'école, qui en délivrera reçu.

A ces demandes doivent être jointes les pièces prévues à l'article 18 de l'arrêté du 30 juillet 1953 susvisé, à l'exception de la copie des diplômes ou certificats exigés, qui peut être transmise le 25 juillet 1954 au plus tard.

Art. 4. — Le directeur de l'école nationale d'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 février 1954.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE VALLERY-RADOT.

Exclusion d'un élève de l'école nationale d'administration.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires, modifiée par la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 en son article 13, ensemble le décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de ladite ordonnance;

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 modifiée portant statut général des fonctionnaires, et notamment l'article 81;

Vu le décret n° 53-623 du 18 juillet 1953 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil;

Vu le règlement intérieur de l'école nationale d'administration;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1951 nommant M. Denys Banssillon élève à l'école nationale d'administration;

Vu l'avis émis par le conseil de discipline de l'école nationale d'administration dans sa séance du 5 février 1954;

Considérant que l'élève Banssillon, après avoir été astreint, en raison de l'insuffisance de ses notes, à accomplir en 1953 une nouvelle année d'études, a été déclaré inapte le 3 février 1954 par le jury;

Considérant que, par deux circulaires dont il a reconnu être l'auteur, il a invité des représentants de la presse à assister à l'épreuve orale de son examen et les a informés qu'un grave scandale allait éclater et que «l'importance des personnes en cause» était grande; que, par de telles manœuvres, l'élève Banssillon a voulu faire croire à l'existence d'un scandale public; qu'il a ainsi commis une faute grave,

Arrête:

Art. 1er. — M. Denys Banssillon, élève de la promotion Félix-Eboué de l'école nationale d'administration, est exclu définitivement de celle-ci.

Art. 2. — Le directeur de l'école nationale d'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1954.

PIERRE JULY.

VICE-PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 54-169 du 17 février 1954 relatif à l'application, aux directeurs des services départementaux du ministère de la reconstruction et du logement, du décret n° 53-896 du 26 septembre 1953 sur la déconcentration administrative et les pouvoirs des préfets.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil des ministres et du ministre de la reconstruction et du logement,

Vu l'ordonnance n° 45-772 du 21 avril 1945 relative aux attributions du ministre de la reconstruction et du logement;

Vu la loi n° 48-975 du 16 juin 1948 relative aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction, modifiée notamment par la loi n° 52-5 du 3 janvier 1952;

Vu le décret n° 53-700 du 9 août 1953 adaptant le régime des loyers à la situation économique et sociale;

Vu le décret n° 53-844 du 18 septembre 1953 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement;

Vu le décret n° 53-896 du 26 septembre 1953 sur la déconcentration administrative et les pouvoirs des préfets;

Le conseil d'Etat (sections réunies travaux publics et intérieur) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Compte tenu des pouvoirs accordés aux préfets par l'article 1er du décret du 26 septembre 1953 susvisé, sont maintenus, à titre exceptionnel, les délégations de pouvoirs transférées aux directeurs des services départementaux du ministre de la reconstruction et du logement par le décret n° 53-844 du 18 septembre 1953 et résultant des textes suivants:

Arrêté du 20 juillet 1946 relatif à l'application de l'article 28, 4e alinéa, de l'ordonnance du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement;

Arrêté du 26 août 1949 portant délégations de pouvoirs aux délégués interdépartementaux et départementaux pour l'admission de nouveaux membres dans les associations syndicales de reconstruction constituées en application de la loi du 16 juin 1948;

Arrêté du 24 décembre 1949 relatif aux conditions d'approbation des marchés des associations syndicales de reconstruction;

Arrêté du 5 mai 1950 donnant délégation aux délégués départementaux du ministère de la reconstruction et du logement pour désigner des évaluateurs d'office;

Arrêté du 5 mai 1950 relatif à la fixation par les délégués départementaux du ministère de la reconstruction et du logement, du délai dans lequel les sinistrés doivent présenter les pièces administratives et techniques nécessaires pour justifier leur demande d'indemnité;

Arrêté du 9 août 1950 donnant délégation permanente aux délégués départementaux pour signer, au lieu et place du ministre, toutes conventions amiables avec les propriétaires et occupants des terrains ou immeubles bâtis figurant sur les programmes d'acquisition préalablement approuvés par le ministre de la reconstruction et du logement lorsque le montant des diverses indemnités à allouer à un même ayant droit n'excède pas 5 millions de francs;

Arrêté du 1er septembre 1950 portant fixation de la prime de déménagement et de réinstallation;

Arrêté du 1er août 1951 portant délégations de pouvoirs aux délégués interdépartementaux et départementaux pour la désignation d'agents chargés de suppléer à l'absence ou à l'empêchement des commissaires à la reconstruction;

Arrêté du 13 août 1951 donnant délégation de signature en matière de transfert ou de changement d'affectation;

Arrêté du 10 juillet 1952, modifié par arrêté du 30 décembre 1953 relatif au contrôle technique des programmes de construction de logements réalisés par les services publics et les entreprises nationales;

Arrêté du 1er août 1952 relatif aux projets de travaux et de marchés.

Le ministre de la reconstruction et du logement aura toutefois la faculté de modifier par arrêté les limites de compétence prévues aux arrêtés des 24 décembre 1949, 9 août 1950, 13 août 1951 et 1er août 1952.

Art. 2. — Par dérogation à l'article 2 (alinéa 1er) du décret du 26 septembre 1953 susvisé, le ministre de la reconstruction et du logement est autorisé à donner délégation de pouvoirs

aux directeurs des services départementaux du ministère de la reconstruction et du logement:

1° Pour prendre en son nom la décision prévue à l'alinéa 2 de l'article 13 du décret n° 53-700 du 9 août 1953 relatif au classement des logements construits en application de la législation sur les habitations à loyer modéré dans les catégories prévues par la loi du 1er septembre 1948;

2° Pour agréer en son nom les cautions personnelles et solidaires présentées par les membres non salariés des associations syndicales de reconstruction prévues à l'article 4, 3e alinéa, du décret n° 53-1179 du 1er décembre 1953.

Art. 3. — Le vice-président du conseil des ministres et le ministre de la reconstruction et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil des ministres,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre de la reconstruction et du logement,

MAURICE LEMAIRE.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets du 13 février 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 13 février 1954, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères, et vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 12 janvier 1954 portant que les promotions et nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les étrangers résidant en France dont les noms suivent:

Pour le grade de commandeur.

MM

Francis Rabino, de nationalité britannique, banquier. Officier du 25 mars 1946.

Guillermo Matos Pacheco, de nationalité guatémaltèque, ancien ministre du Guatemala. Officier du 2 décembre 1920.

Pour le grade d'officier.

MM.

Armand Guido, de nationalité uruguayenne, délégué en France de l'office national du tourisme de l'Uruguay. Chevalier du 20 juillet 1933.

Ernest-Cornelis Kuyper, de nationalité hollandaise, journaliste. Chevalier du 31 février 1934.

Henry-René-Gaston-Eugène-Marie Thiery, de nationalité belge, président honoraire de la chambre de commerce belge de Paris. Chevalier du 5 février 1938.

James-Wellington Younger, de nationalité américaine, brigadier général en retraite. Chevalier du 3 avril 1945.

Pour le grade de chevalier.

MM.

Constantin Athanatos, de nationalité grecque, homme de lettres, journaliste: services rendus au rayonnement de la pensée française; 38 annuités.

Gustave Baise, de nationalité belge, industriel, président de la chambre de commerce belge du Nord de la France: services rendus au développement du commerce français; 44 annuités.

César-Félix Bertoncini, de nationalité britannique, directeur général de la compagnie « Nordish Voyage »: services signalés rendus au développement du tourisme étranger en France; 27 annuités.

Fernand-Lucien-Léon-Paul Cantineau, de nationalité belge, industriel: 45 ans de services rendus à l'industrie du froid.

Edmond Dubois, de nationalité suisse, publiciste: comme journaliste et directeur de revue a contribué pendant 25 ans au rayonnement de la France à l'étranger et au resserrement de l'amitié franco-suisse.

Ernest-Charles-Jules Dufer, de nationalité belge, président de la chambre de commerce belge de Toulouse, vice-consul de Belgique à Montauban (Tarn-et-Garonne): s'est consacré pendant 30 ans au resserrement de l'amitié franco-belge.

Victor-Paul-Joseph-Ghislain Gracia, de nationalité belge, administrateur de sociétés françaises et belges: services rendus à l'expansion du commerce français. Titres de résistance; 34 annuités.

Richard-Allen Gratz, de nationalité américaine, directeur de la T. W. A.: services rendus à l'aviation française, notamment dans le domaine des télécommunications; 30 annuités.

Constantin Haralambos, de nationalité britannique, administrateur de sociétés: services rendus au développement des relations commerciales entre la métropole et les territoires de la France d'outre-mer, notamment dans le domaine du textile; 40 annuités.

Adolphe Kalmes, de nationalité luxembourgeoise, industriel, consul général de Luxembourg à Alger; 25 ans de fonctions consulaires à Alger. A contribué pendant la guerre à diriger sur l'Angleterre de jeunes luxembourgeois réfugiés en France.

Mme Margaret-Suzanne Laird, née Nickoll, de nationalité américaine, missionnaire évangélique à Ippy (Oubanghi-Chari); 30 ans de dévouement et d'activité charitable en Oubanghi-Chari.

Albert Lecron, de nationalité belge, industriel: 30 ans de services rendus à l'industrie française et à l'expansion économique française à l'étranger.

Arturo Lopez Willshaw, de nationalité chilienne, attaché culturel à l'ambassade du Chili, grand mécène, membre fondateur de la Société des amis du Louvre: contribution importante à la restauration du château de Versailles; 33 annuités.

André Menetrey, de nationalité suisse, directeur administratif de la société « Office général de l'air »: services rendus à l'industrie aéronautique française; 30 annuités.

Nelson-W. Monfort, de nationalité américaine, banquier: services rendus à l'économie française et à l'expansion commerciale française à l'étranger; 37 annuités.

Charles Verberght, de nationalité belge, entrepreneur de travaux publics: services signalés rendus à notre pays dans l'exécution de grands travaux d'intérêt général tant en France qu'à l'étranger; 35 annuités.

John Wallis, de nationalité britannique, président de l'association de la presse anglo-américaine à Paris, journaliste particulièrement influent dans les milieux de presse étrangère: n'a cessé d'apporter sa contribution à la cause française et au resserrement de l'amitié franco-britannique; 25 annuités.

Fernand Windels, de nationalité belge, auteur éditeur préhistorien: a contribué de diverses manières à faire connaître les beautés préhistoriques de la Dordogne et à développer le tourisme dans cette région; 40 annuités.

Paul de Willa, de nationalité suisse: services rendus à la Résistance pendant l'occupation; 26 annuités.

Donald-Gray Barnhouse, de nationalité américaine, chargé de cours à la faculté libre de théologie protestante d'Aix-en-Provence: plus de 35 ans de services.

Par décret du Président de la République en date du 13 février 1954, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères, et vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 12 janvier 1954 portant que les nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés chevaliers de l'ordre national de la Légion d'honneur:

MM. Raoul-Marius-René Charles, directeur général de banque, président de l'Alliance française de Mexico; 25 ans de services.

Georges de Pogedaieff, illustrateur; 28 ans de services.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Election des membres du comité de gestion du fonds national de péréquation de la taxe locale.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 49-901 du 1er juillet 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 251 et 290 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale,

Arrête:

Art. 1er. — Il sera procédé, avant le 15 mai 1954, à l'élection des présidents de conseils généraux, des maires et des représentants des collectivités locales des départements d'outre-mer, membres du comité de gestion du fonds national de péréquation de la taxe locale dans les conditions prévues par le décret n° 49-901 du 1er juillet 1949 susvisé.

Les candidats devront déclarer leur candidature avant le 15 mars 1954.

Art. 2. — La commission de recensement des bulletins de vote, prévue par les articles 2, 3 et 4 du décret susvisé du 1er juillet 1949, est composée ainsi qu'il suit:

M. Bouet, conseiller d'Etat honoraire, président.

M. Gravier, président du conseil général de Meurthe-et-Moselle.

M. Jean, maire de la Garenne-Colombes.

M. Corbillé, agent supérieur au ministère de l'intérieur, secrétaire.

MM. Gravier et Jean pourront, en cas de besoin, être respectivement suppléés par M. Rochet, président du conseil général de la Côte-d'Or, et M. Collaveri, maire de Livry-Gargan.

Art. 3. — Dans les départements métropolitains, la commission de recensement des bulletins de vote des maires, instituée auprès de chaque préfecture par l'article 3 du décret susvisé, est composée ainsi qu'il suit:

Le préfet ou son représentant, président;

Deux maires appartenant, l'un à la catégorie des communes dont la population n'excède pas 2.000 habitants, l'autre à la catégorie des communes de 2.001 à 20.000 habitants, désignés tous deux par le préfet.

Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire de la préfecture désigné par le préfet.

Art. 4. — Dans les départements d'outre-mer, la commission de recensement est composée:

Du préfet ou de son représentant, président;

D'un conseiller général et d'un maire désignés par le préfet.

Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire de la préfecture désigné par le préfet.

Art. 5. — Le directeur de l'administration départementale et communale est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 février 1954.

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 13 février 1954 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (reserve).

Par décret en date du 13 février 1954, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre); vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformités des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (contingent loi n° 51-1371 du 1er décembre 1951) les militaires désignés ci-après:

A la dignité de grand officier.

Avec traitement

M. Besse (Jean-Joseph-René), général de brigade; 48 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 31 décembre 1939.

Sans traitement.

M. Mellier (Albert-Raymond), général de division; 46 ans de services, 24 campagnes. A été cité. Commandeur du 12 juin 1941.

Décrets du 13 février 1954 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de division Garbay (Pierre-François-Marie-Joseph) est mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, à compter du 1er juin 1954, pour exercer le commandement supérieur des forces armées de la zone de défense Afrique occidentale française-Togo, en remplacement de M. le général de division Nyo, rapatriable pour fin de séjour.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 février 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
ministre de la défense nationale et des forces armées
par intérim,
JOSEPH LANIEL.

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la guerre,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de division Boyer de Latour du Moulin (Pierre-Georges-Jacques-Marie) est nommé commandant supérieur des troupes de Tunisie, en remplacement de M. le général de division Garbay, en instance d'affectation à un autre emploi.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat à la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 février 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
ministre de la défense nationale et des forces armées
par intérim,
JOSEPH LANIEL.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Décret portant promotions dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 février 1954:

Page 1252, 2e colonne, 36e ligne, au lieu de: « Grenet (Jean-Charles-Auguste-Marcel) », lire: « Grenet (Jean-Charles-Auguste-Marcel) ».

Page 1253, 2e colonne, 16e ligne, au lieu de: « Girardot (Gaston-Emile-Pierre) », lire: « Girardot (Gaston-Pierre-Emile) ».

Modification de l'arrêté du 24 juillet 1951 fixant le programme du deuxième concours pour l'emploi de secrétaire administratif des services extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre).

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 50-113 du 20 janvier 1950 portant règlement d'administration publique et fixation du statut des corps des personnels civils administratifs des arsenaux, établissements et services du ministère de la défense nationale et notamment les articles 6, 7 et 8;

Vu l'arrêté du 24 juillet 1951 fixant le programme du deuxième concours pour l'emploi de secrétaire administratif des services extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre),

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 24 juillet 1951 est modifié comme suit:

. . . . . .

« 2° Une note sur une ou plusieurs questions portant sur des connaissances juridiques très générales figurant au programme de droit administratif et financier ci-annexé (durée: trois heures; coefficient: 3).

. . . . . .

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1954.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE CHUCHOS.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES BOMET.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Modification de l'arrêté du 26 juillet 1952 déterminant les conditions auxquelles doivent satisfaire les candidats au concours de secrétaire administratif stagiaire de la marine (second concours).

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le secrétaire d'Etat à la marine et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 1952 déterminant les conditions auxquelles doivent satisfaire les candidats au concours de secrétaire administratif stagiaire de la marine (second concours),

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 6 (1°) de l'arrêté du 26 juillet 1952 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 6. — 1° Les épreuve du concours consistent en compositions écrites:

« Première journée:

« A huit heures: une dissertation (durée: quatre heures; coefficient: 4).

« A quatorze heures: une note sur une ou plusieurs questions portant sur des notions de géographie figurant au programme annexé à l'arrêté du 5 décembre 1950 (durée: deux heures; coefficient: 1).

« A seize heures trente: une note sur deux questions portant sur des notions d'arithmétique figurant au programme susvisé (durée: deux heures; coefficient: 1).

« Deuxième journée:

« A huit heures trente: une note sur une ou plusieurs questions portant sur des connaissances juridiques très générales figurant au programme de droit administratif et financier annexé à l'arrêté du 5 décembre 1950 (durée: trois heures; coefficient: 3).

« A quatorze heures: une note sur une ou plusieurs questions portant sur des questions d'organisation, de législation et de réglementation propres à la marine telles qu'elles figurent au programme susvisé (durée: trois heures; coefficient: 3).

« Chaque épreuve est appréciée par une note de 0 à 20 à laquelle est appliqué le coefficient prévu.

« Un minimum de 144 points est exigé.

« Toute note inférieure à 5 est éliminatoire. »

Art. 2. — Un troisième alinéa ainsi rédigé est ajouté à l'article 10 *in fine* du même arrêté:

« 3° Les pièces justifiant des majorations accordées pour services de guerre. »

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1954.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES PERONI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Modification de l'arrêté du 24 juillet 1951 fixant le programme du deuxième concours pour l'emploi de secrétaire administratif des services extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 50-113 du 20 janvier 1950 portant règlement d'administration publique et fixation du statut des corps des personnels civils administratifs des arsenaux, établissements et services du ministère de la défense nationale, et notamment les articles 6, 7 et 8;

Vu l'arrêté du 24 juillet 1951 fixant le programme du deuxième concours pour l'emploi de secrétaire administratif des services extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées (air),

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 24 juillet 1951 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 1er. — Le deuxième concours pour l'admission à l'emploi de secrétaire administratif prévu au troisième alinéa de l'article 7 du décret susvisé du 20 janvier 1950, et organisé au titre du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), comporte cinq épreuves écrites obligatoires:

« 1° Des épreuves d'ordre général:

« *a*) Une composition française (durée: quatre heures; coefficient: 4);

« *b*) Une note sur une ou deux questions portant sur des notions sommaires de géographie figurant au programme annexé au présent arrêté (durée: une heure; coefficient: 1);

« *c*) Deux problèmes d'arithmétique ou un problème et un état faisant appel à des notions d'arithmétique figurant au programme annexé au présent arrêté (durée: deux heures; coefficient: 1);

« 2° Une note sur une ou plusieurs questions portant sur des connaissances juridiques très générales figurant au programme de droit administratif et financier ci-annexé (durée: trois heures; coefficient: 3);

« 3° Une note sur deux questions portant sur des notions d'organisation, de législation et de réglementation propres à l'air, telles qu'elles figurent en annexe au présent arrêté (durée: trois heures; coefficient: 3).

« Le concours ne comporte pas d'épreuves orales ».

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1954.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)
et par délégation:
Le conseiller technique,
JACQUES SAUNIER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Fonds de concours.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 février 1954: page 1344 (arrêté du 2 février 1954), au lieu de: « Télécommunications du chapitre 56-81 », lire: « Télécommunications » du chapitre 55-81... ».

Armée de terre (active).

Par arrêté du 15 janvier 1954, les officiers dont les noms suivent sont placés hors cadres, en mission, au titre du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, à compter du 1er janvier 1954:

M. le médecin commandant Verdollin (Jean-Marie-Alexandre).
M. le médecin commandant Vincent (André-Marie-Albert).
M. le médecin capitaine Bouchet (Maurice-Louis-André).

Constructions et armes navales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 8 février 1954:

Sont promus au grade de secrétaire administratif principal (1er échelon) des directions de travaux les secrétaires administratifs de 1re classe, inscrits au tableau d'avancement, dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er janvier 1954.)

M. Manseau (Ernest), en remplacement de M. Castellin, placé en congé de longue durée.

(Pour compter du 18 janvier 1954.)

M. Poupon (Antoine), en remplacement de M. Corbel, retraité.

Sont avancés à la 1re classe (1er échelon) de secrétaire administratif des directions de travaux les secrétaires administratifs de 2e classe, inscrits au tableau d'avancement, dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er janvier 1954.)

M. Girault (Camille), en remplacement de M. Manseau, promu.

(Pour compter du 18 janvier 1954.)

M. Fromage (Pierre), en remplacement de M. Poupon, promu.

Sont avancés en échelon dans le corps des secrétaires administratifs des directions de travaux:

a) Les secrétaires administratifs principaux.

MM. Monod (Eugène), au 3e échelon du 1er janvier 1954.
Riou (Charles), au 3e échelon du 1er janvier 1954.
Guay (Henri), au 3e échelon du 10 mars 1954.
Blum (Marcel), au 2e échelon du 1er janvier 1954.
Ghilini (Tiburce), au 2e échelon du 1er janvier 1954.
Dorval (Joseph), au 2e échelon du 1er janvier 1954.
Gain (Ange), au 2e échelon du 1 janvier 1954.
Chapalain (Louis), au 2e échelon du 15 janvier 1954.
Saout (Jean), au 2e échelon du 28 janvier 1954.
Loizeau (Aristide), au 2e échelon du 13 mars 1954.
Boccaron (Henri), au 2e échelon du 21 mars 1954.

b) Les secrétaires administratifs de 1re classe.

MM. L'Hour (Jean), au 3e échelon du 1er janvier 1954.
Ansquer (François), au 2e échelon du 1er janvier 1954.
Labory (Pierre), au 2e échelon du 1 janvier 1954.
Tramoni (Antoine), au 2e échelon du 15 janvier 1954.
Rustuel (Henri), au 2e échelon du 28 janvier 1954.

c) Les secrétaires administratifs de 2e classe.

MM. Guillou (Alfred), au 6e échelon du 21 mars 1954.
Nadeau (Pierre), au 3e échelon du 5 janvier 1954.
Arandel (Serge), au 3e échelon du 8 janvier 1954.
Ségalat (Gérard), au 3e échelon du 16 février 1954.
Baille (Albert), au 2e échelon du 2 février 1954.

Est nommé à l'emploi d'agent administratif principal de 2e classe des directions de travaux:

(Pour compter du 1er janvier 1954.)

(Tour ancienneté.) M. Boulaire (Laurent), agent administratif de 1re classe.

Est avancé à la 1re classe d'agent administratif des directions de travaux:

(Pour compter du 1er février 1954.)

(Tour ancienneté.) M. Perron (François), agent administratif de 2e classe.

Etudes et fabrications d'armement.

Par arrêté en date du 25 janvier 1954, les agents de la direction des études et fabrications d'armement dont les noms suivent sont nommés et titularisés dans le cadre de chefs de services administratifs civils des fabrications d'armement, à compter du 1er janvier 1950:

MM. Goppin (Georges), atelier de fabrication du Mans.
Daveau (Jean), atelier de construction de Puteaux.
Delargillière (André), administration centrale.
Eudeline (Paul), atelier de construction du Havre.
Geiss (Albert), atelier de construction de Puteaux.
Guillaume (Charles), atelier de construction du Havre.
Krauss (Raymond), manufacture nationale d'armes de Levallois.
Maitrinal (Joseph), atelier de construction du Havre.
Meeus (Raoul), administration centrale.
Ostermann (Henri), service central des constructions neuves.
Reichert (Jean), atelier de fabrication du Mans.
Rousselin (Maurice), atelier de construction du Havre.
Salle (François), atelier de construction d'Issy-les-Moulineaux.

La titularisation des agents provenant d'un cadre d'auxiliaires reste subordonnée au résultat des examens médicaux prévus par l'article 10 du décret n° 47-1156 du 5 août 1947.

Par arrêté en date du 25 janvier 1954, les agents de la direction des études et fabrications d'armement dont les noms suivent sont nommés et titularisés dans le cadre latéral d'ingénieurs civils des travaux d'armement, à compter du 1er janvier 1950.

MM. Bernical (Joseph), atelier de construction du Havre.
Clabaud (Alcide), atelier de construction d'Issy-les-Moulineaux.
Costergent (André), atelier de construction d'Issy-les-Moulineaux.
Dehais (Henri), atelier de construction du Havre.
Farges (Maurice), atelier de construction d'Issy-les-Moulineaux.
Godon (Georges), atelier de construction d'Issy-les-Moulineaux.
Lignion (Victor), atelier de construction du Havre.
Panthou (Robert), administration centrale.
Patrois (Raymond), manufacture nationale d'armes de Levallois.
Sarrazin (André), atelier de fabrication du Mans.
Touillon (Benoit), direction régionale de surveillance du Nord-Est.

La titularisation des personnels provenant d'un cadre d'auxiliaires reste subordonnée au résultat des examens médicaux prévus par l'article 10 du décret n° 47-1156 du 5 août 1947.

Liste des textes français et étrangers inscrits au programme d'admission à l'école navale en 1955.

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 11 février 1954:

1. — Les textes français et étrangers suivants sont inscrits au programme d'admission à l'école navale en 1955:

AUTEURS FRANÇAIS

Saint Simon. — *Mémoires*. Extraits dans la collection Le Flambeau (Hachette), t. I et II.
Fromentin. — *Dominique*.
Saint-Exupéry. — *Terre des hommes* (Gallimard).

AUTEURS ANGLAIS

Nicholas Monsarrat. — *The Cruel Sea*, Part. I to III (inclus). Cassel et Co, London; Continental edition.
Emily Brontë. — *Wuthering Heights*. — *The Central episode*. Rainbow Library n° 32 Didier, Paris.
R. L. Stevenson. — *Treasure Island*. Rainbow Library n° 30 Didier, Paris.
Pearl Buck. — *Four Stories of Modern China*. Rainbow Library, n° 31 Didier, Paris.
Joseph Conrad. — *The secret sharer* (dans « Four Stories », n° 129 Kings Treasure of literature). Dent et Sons.
J. B. Priestley. — *English Journey*. Rainbow Library n° 25 Didier, Paris.

AUTEURS ALLEMANDS

Hoffmann. — *Der Goldene Topf* (Belin).
Hesse. — *Peter Camenzind* (Belin).
G. Hauptmann. — *Bahnwärter Thiel der Apostel* (Belin).
Rilke. — *Die Aufzeichnungen des Malte Laurids Brigge* (Belin).
E. Wiechert. — *Die Jérominkinder* (Hachette).
Bouchez. — *Lebendiges Deutschland* (Belin).

2. — Les auteurs anglais suivants sont inscrits au programme d'admission à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine en 1955:

Joseph Conrad. — *Youth and an Outpost of progress*. Rainbow Library n° 12 Didier, Paris.
J. B. Priestley. — *English Journey*. Rainbow Library n° 25 Didier, Paris.
Mrs Gaskell. — *Cousin Phillis*. Rainbow Library n° 2 Didier, Paris.

3. — Pour les autres langues, les candidats devront présenter un texte de leur choix dont l'importance devra être comparable à celle de l'un des textes énumérés ci-dessus.

Liste, par ordre de mérite, des candidats retenus, après examen, au peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (promotion « Caen 53 D »).

(Décision ministérielle n° 1160/EMP/5 du 29 janvier 1954.)

Lecomte (Guy-A.).
Rossi (Roger-J.).
Lemoine (Henri-P.).
Vieq (Jean-Marie) (1).
Peyraud (Jean).
Guillemin (Pierre-A.).
Bernard (Michel-J.-F.) (1).
Bignier (Bernard-E.-M.) (1).
Talbot (Gérard-R.-R.) (1).
Salaix (André-G.).
Coudeville (Robert-E.-F.) (1).
Racontier (Jean-Claude) (1).
Joubert (Claude-C.).
Robert (Lucien).
Delorme (Michel).
Pavart (Roger-M.) (3).
Bousquet (Louis-J.).
Millot (Jacques-F.) (1) (2).
Decaux (Gilbert-E.) (3).
Erisey (Claude-C.-R.).
Weibel (Marc-M.).
Serrat (Pierre-A.).
Pagès (Bernard-A.-R.).
Parisot (Gérard-P.-M.).
Parent (Guy-A.) (1).
Jusler (Pierre-D.).
Gremillet (Jean-Louis).
Méthais (Michel-L.-M.).
Limere (Jacques) (1).
Armand (André-P.-G.).
Dechaumont (Jacques-Y.).
Blum (Jean-Paul) (3).
Rapp (Robert-E.-M.) (1).
Bourgeois (Henri-L.) (1).
Rochelle (Paul-F.-P.).
Bourdier (Jean-Paul-J.).
Morisset (Jacques-E.-A.) (3).
Gaulrot (Yves-J.-A.-M.).

(1) Sous réserve de complément de dossier par un extrait du casier judiciaire, modèle n° 2.
(2) Sous réserve de complément de dossier par état signalétique et des services.
(3) Sous réserve de complément de dossier par les pièces énumérées au paragraphe II, chapitre II de l'I. M. n° 6.8.0/EMG-FA/A/5/SG du 28 août 1953.

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs.

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Service des matériels.

Subdivision Artillerie.

Maintenance individuelle.

Les sous-officiers désignés ci-après sont affectés au service du matériel des troupes françaises en Extrême-Orient. Toutes dispositions devront être prises afin que ces sous-officiers subissent les vaccinations réglementaires et bénéficient de leur permission de départ, de façon que leur mise en route puisse être effectuée comme suit.

a) Embarquement à Marseille à partir du 1er avril 1954.

Artificiers.

Leclerc (Albert-Raymond), adjudant-chef, 2e région.
Pollin (Pierre-Félix), adjudant-chef, 6e région.
Rigaux (Maurice), maréchal des logis chef, 8e région.

Comptables M. F.

Bonny (Pierre), maréchal des logis-major, 1re région.
Crepin (Fernand-Marcel), adjudant-chef, administration centrale (sursis).
Clément (Alphonse-Julien), adjudant-chef, 8e région.
Augrond (Paul-François-Joseph), adjudant-chef, 1re région.
Guihard (Baptiste-Albert), adjudant, 3e région.
Charre (Roger-Jean-Maurice), adjudant-chef, 8e région.
Laporte (Charles-Jean-Marie), adjudant-chef, F. F. A.
Gracia (Raymond), adjudant, administration centrale.
Noiret (Jacques-Abel-Désiré), maréchal des logis chef, 1re région.
Jacopin (Franiz), maréchal des logis chef, 3e région (école).

Comptables C. T.

Barrère (Pierre-Germain), adjudant, 5e région.
Lepain (Jacques), maréchal des logis-major, F. F. A.
Arrigui (Francis-Marie), maréchal des logis chef, Tunisie.

Armuriers.

Chesnel (Jean), maréchal des logis chef, F. F. A.
Perrier (Jean), maréchal des logis, 9e région.
Violin (Roger), adjudant-chef, 6e région.
Pauwel (Vital-Albert), maréchal des logis-major, 5e région.
Mangin (Albert), maréchal des logis-major, 6e région.
Gournay (Pierre-Arthur), maréchal des logis-major, 1re région (école).
Grandvaux (Gilbert-Albert), maréchal des logis chef, Maroc.

Mécaniciens d'artillerie.

Caulier (Emile), adjudant-chef, 9e région.
Ribas (Maurice-Joseph), adjudant-chef, 1re région (S. T. A.).
Berberye (Ferdinand), adjudant, 5e région.
Carron (Gabriel-Pierre), maréchal des logis-major, Maroc (sursis).
Jaucon (Max-Auguste-Henri), maréchal des logis chef, Maroc.

Mécanicien électro D. C. A.

Rivière (Henri-Sébastien), maréchal des logis-major, 3e région.

Opticiens.

Parisot (André-Emile), adjudant-chef, 6e région (sursis).
Berdier (Roger-Georges), maréchal des logis-major, F. F. A.
Perrateh (Jean-André), maréchal des logis, F. F. A.

Mécaniciens auto.

Rodriguez (Marius), maréchal des logis-major, 5e région.
Derasse (Léon), maréchal des logis, 2e région.
Dubois (Ange-Marie), adjudant-chef, Maroc (sursis).
Kiene (Jean-Antoine), adjudant-chef, 7e région.
Blindt (Roger), maréchal des logis-major, F. F. A.
Picchi (Louis), adjudant-chef, Tunisie (sursis).
Clapeau (Jean-Baptiste), adjudant-chef, 4e région.
Fauvre (Aimé-Ernest), adjudant-chef, F. F. A.
Roques (Gaston-Ernest), adjudant-chef, 1re région.
Pelloux-Prayer (Marius), adjudant-chef, F. F. A. (sursis).
Poitreaud (Henri-Jean), adjudant-chef, 1re région (école).
Louis (Jean-René), adjudant-chef, F. F. A.
Vandemaelle (René-François), adjudant-chef, 1re région.
Trudgett (Georges), adjudant-chef, F. F. A.
Viant (Georges), adjudant, 6e région.
Micol (Yvan), adjudant, 1re région (école) (sursis).
Lamoureux (Adhémar), adjudant, Maroc (école).
Abervegueguen (Louis-Marie), adjudant, F. F. A. (sursis).
Schaedelle (Joseph), adjudant, 1re région (sursis).
Barbarel (Marcel-Joseph), adjudant, 8e région.
Cholley (André-Paul-Raoul), adjudant, 6e région.
Tricoche (Roger-Emile-René), adjudant, 1re région (école).
Font (Maurice), adjudant, 1re région.
Vergne (Pierre-Félix), adjudant, 7e région.
Truchet (Elie-Jean-Baptiste), adjudant, F. F. A. (sursis).
Delle-Lucine (Dominique), maréchal des logis-major, Maroc (école).
Bianchini (Dominique), maréchal des logis-major, 9e région (1).
Pornin (Roland), maréchal des logis-major, 7e région (1).
Louvert (Pierre-Emile), maréchal des logis-major, 3e région (1).
Nieto (Manuel), maréchal des logis-major F. F. A. (sursis).
Perrier (Paul-Joseph), maréchal des logis-major, 6e région.
Philippe (André-Léon), maréchal des logis chef, 1re région (1).
Fontanet (Marcel-Jean), maréchal des logis chef, F. F. A. (sursis).
Raffagi (Pierre-André), maréchal des logis chef, 1re région (sursis).
Alirol (Georges-Charles), maréchal des logis chef, 1re région.

Mécanique générale.

Rossion (Julien-Pierre), adjudant-chef, 1re région.
Berlot (Claude-Pierre), maréchal des logis, 10e région.

Mécaniciens d'engins blindés.

Manier (Marcel-Robert), adjudant, Tunisie.
Simon (Paul-Jean), maréchal des logis-major, Maroc.

Charron.

Ducatillon (Auguste-Antoine), adjudant-chef, 10e région (école) (sursis).

Divers.

Guttig (Charles), adjudant, administration centrale.
Pehos (Charles-Henri-Jean), maréchal des logis, 4e région.
Puyo (Roger), maréchal des logis, 9e région.

b) Embarquement à Oran à partir du 1er avril 1954.

Artificiers.

Antone (Norbert), adjudant, 10e région.
Caplan (Jacques-Etienne), maréchal des logis-major, Tunisie.
Place (Raymond-Jean), maréchal des logis-major, Maroc.

Comptables M. F.

Dupont (Henri-Edouard), aspirant, Tunisie.
Roussel (Fernand-Robert), adjudant-chef, Maroc.
Moniauze (Jean-Alphonse), adjudant, Maroc.

Comptable C. T.

Moncomble (Fabien-Raymond-Charles), adjudant-chef, Maroc.

Mécanicien d'artillerie.

Pons (René), adjudant-chef, 10e région.

Opticien.

Eudes (Marcel-Lucien-Clovis), adjudant, Maroc.

Mécaniciens auto.

Cher (Maurice-Alphonse), adjudant-chef, Maroc.
Martinez (André), adjudant, 10e région.
Belmudez (François), adjudant, Maroc.
Gerardi (Jean-Guy), adjudant, Tunisie (sursis).
Bertini (Pierre-Joseph), maréchal des logis-major, Tunisie.
Toussan (Henri-Léon), maréchal des logis chef, Tunisie.

Mécaniciens d'engins blindés.

Mariani (Jacques), adjudant, 10e région.
Bourgeon (Gabriel), adjudant, Maroc.

NOTA. — Les dates de mise en route, sur les 9e compagnie régionale du matériel à Marseille et 802e compagnie d'ouvriers du service du matériel à Oran, seront fixées ultérieurement par télégramme.

(1) Rejoindra ultérieurement à l'issue du stage de mécanicien d'hélicoptère qu'il suit actuellement.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 13 février 1954 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret du 13 mai 1946 relatif aux cadres, effectifs et statut du personnel titulaire de l'administration centrale du ministère de l'économie nationale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. du Pont (Pierre), inspecteur des finances, chef de service à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est nommé directeur de la coordination économique et des entreprises nationales, en remplacement de M. Verret, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 février 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

Attribution des fonctions de directeur adjoint à un sous-directeur à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Par arrêté du 13 février 1954, M. Codaccioni (Michel), sous-directeur, est chargé des fonctions de directeur adjoint à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Modification de l'arrêté du 26 septembre 1950, relatif aux prêts à la construction, et fixant les caractéristiques des prêts complémentaires à la construction, garantis par l'Etat, accordés aux fonctionnaires en application du décret n° 53-702 du 9 août 1953.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la reconstruction et du logement,

Vu l'article 39 de la loi n° 50-851 du 21 juillet 1950 relative au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties);

Vu le décret n° 50-899 du 2 août 1950 relatif à l'attribution de prêts garantis par l'Etat pour la construction d'immeubles d'habitation, modifié par les décrets n°s 52-57 du 15 janvier 1952, 52-734 du 7 juin 1952 et 53-209 du 16 mars 1953;

Vu le décret n° 53-702 du 9 août 1953 relatif à l'attribution aux fonctionnaires de prêts garantis par l'Etat pour la construction de logements;

Vu l'arrêté du 28 septembre 1950 fixant diverses modalités d'application du décret n° 50-899 du 2 août 1950 concernant les prêts à la construction, modifié par les arrêtés du 31 décembre 1952 et du 6 juin 1953;

Vu l'arrêté du 28 septembre 1950 fixant le taux de certains prêts à la construction consentis en exécution du décret n° 50-899 du 2 août 1950;

Vu l'arrêté du 24 décembre 1953 pris en application du décret n° 53-702 du 9 août 1953 relatif à l'attribution aux fonctionnaires de prêts complémentaires à la construction garantis par l'Etat;

Vu les propositions faites par le Crédit foncier de France,

Arrêtent:

Art. 1er. — En ce qui concerne les prêts à moyen terme et les ouvertures de crédit à la construction à consentir à l'avenir, les taux maxima fixés par le premier alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 28 septembre 1950, fixant certaines modalités d'application du décret n° 50-899 du 2 août 1950, et abaissés par l'article 1er de l'arrêté modificatif du 31 décembre 1952, seront établis de la manière suivante:

Les majorations maxima applicables au taux d'escompte de la Banque de France demeureront fixées:

A 2,50 p. 100 lorsque le contrat aura prévu la consolidation ultérieure de l'opération (cette majoration comprenant toujours, notamment, une commission de consolidation de 0,50 p. 100);

A 1,80 p. 100 lorsque le contrat n'aura pas prévu la consolidation ultérieure de l'opération.

Aucune commission d'engagement ne sera plus incluse dans les majorations ci-dessus.

Art. 2. — Le remboursement anticipé des prêts à long terme effectué conformément aux conditions fixées à l'article 6 de l'arrêté du 28 septembre 1950 visé à l'article 1er ci-dessus ne donnera lieu désormais à aucune indemnité.

Art. 3. — Les tarifs de droits à percevoir des emprunteurs en exécution de l'article 7, deuxième alinéa, de l'arrêté du 28 septembre 1950 visé à l'article 1er ci-dessus pour faire face aux frais d'examen de titres et de réalisation des prêts ou crédits à la construction à consentir, sont ramenés aux chiffres suivants:

0,75 p. 100 jusqu'à 5 millions, avec minimum de 2.000 F;
0,375 p. 100 sur la tranche de 5 à 20 millions;
0,19 p. 100 sur la tranche de 20 à 50 millions;
0,075 p. 100 au delà de 50 millions.

Ces droits continueront d'être calculés sur le montant du crédit ou du prêt autorisé et d'être réduits de moitié pour les opérations à moyen terme ne comportant pas stipulation de consolidation.

Aucune modification n'est apportée aux tarifs des droits forfaitaires prévus par l'arrêté modificatif du 6 juin 1953 susmentionné et couvrant les frais d'expertise, d'examen de titres et de réalisation des prêts destinés à la construction de logements économiques et familiaux.

Art. 4. — Le taux applicable aux prêts complémentaires à moyen terme à la construction consentis aux fonctionnaires dans les conditions prévues par l'article 1er du décret n° 53-702 du 9 août 1953 et l'arrêté du 24 décembre 1953 ne dépassera pas de plus de 1,35 p. 100 le taux d'escompte de la Banque de France. Toutes sommes en principal, intérêts ou accessoires, non payées, lorsqu'elles seront exigibles, produiront des intérêts au taux du prêt, majoré de 3 p. 100.

Le taux des prêts amortissables qui pourront être consentis exceptionnellement par le Crédit foncier de France en vue de la consolidation d'une fraction des prêts à moyen terme visés au premier alinéa du présent article sera égal au taux de revient des obligations de cet établissement qui seraient affectées au financement des opérations, majoré de 0,80 p. 100.

Sont en outre applicables aux prêts amortissables, de consolidation, visés à l'alinéa précédent, les dispositions prévues par l'arrêté du 28 septembre 1950 fixant le taux de certains prêts à la construction consentis en exécution du décret n° 50-899 du 2 août 1950.

Art. 5. — Le directeur du Trésor et le directeur général de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 février 1954.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CAMILLE BONNOME.

Modification de la liste et des attributions des bureaux de douane.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le code des douanes et notamment les articles 24 (§ 1) et 47 (§ 1);

Vu l'arrêté du 20 mai 1953 fixant la liste et les attributions des bureaux de douane,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 20 mai 1953 fixant la liste et les attributions des bureaux de douane est modifié comme il est indiqué au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 février 1954.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ-LOUIS MARTIN.

TABLEAU ANNEXE
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 20 MAI 1953

Légende des abréviations employées.

2° *Indications se rapportant aux restrictions particulières de compétence établies dans l'intérêt de l'administration des douanes.*

Définition de l'abréviation OAC; à remplacer par le texte suivant:

OAC — Bureau ouvert pour la déclaration à l'importation, l'exportation ou la réexportation de certains objets d'art et de collection repris sous les numéros 2023 A à 2024 B et 2025 B à 2025 B du tarif des droits de douane d'importation (alinéa 2 de l'article 4 de l'arrêté du 20 mai 1953).

Entre OAC et VU ajouter la rubrique suivante:

TP — Bureau ouvert pour la déclaration à l'importation, l'exportation ou la réexportation des timbres-poste repris sous le numéro 2024 C du tarif des droits de douane d'importation (alinéa 2 de l'article 4 de l'arrêté du 20 mai 1953).

Liste des bureaux.

Dunkerque-port, colonne Bureaux habilités au dédouanement de certaines marchandises soumises à des restrictions spéciales dans l'intérêt de l'administration des douanes, ajouter: « RT ».

Baisieux-route, colonne Bureaux habilités au dédouanement de certaines marchandises soumises à des restrictions spéciales dans l'intérêt de l'administration des douanes, ajouter: « PF ».

Lille-voyageurs-gare, colonne Attributions fonctionnelles particulières, « ajouter: « AER (*e*) ».

Ajouter un renvoi (*e*) libellé comme suit:

« (*e*) Héliport de Lille ».

Colonne Bureaux habilités au dédouanement de certaines marchandises soumises à des restrictions spéciales dans l'intérêt de l'administration des douanes, ajouter: « TP ».

Lille-Saint-Sauveur-gare, colonne Bureaux habilités au dédouanement de certaines marchandises soumises à des restrictions spéciales dans l'intérêt de l'administration des douanes, ajouter: « H, TP ».

Entre Bry-la-Houlette-route et Hon-route, colonne Bureaux à compétence limitée, au lieu de: « Hergnies-route », lire: « Hergies-route ».

Jeumont-route, colonne Bureaux de plein exercice, remplacer la désignation actuelle du bureau par celle d'Erquelinnes-Jeumont-route.

Colonne Bureaux habilités au dédouanement de certaines marchandises soumises à des restrictions spéciales dans l'intérêt de l'administration des douanes, ajouter: « RT ».

Entre Wallers-Marenrieux-route et Ohain-route, intercaler une ligne nouvelle rédigée comme suit:

CLASSEMENT DES BUREAUX de douane.			ATTRIBUTIONS fonctionnelles particulières.	BUREAUX HABILITÉS au dédouanement de certaines marchandises soumises à des restrictions spéciales.	
Bureaux de plein exercice.	Bureaux à compétence limitée.	Bureaux spécialisés.		Dans l'intérêt de l'administration des douanes	Dans l'intérêt d'autres services publics.
		Avesnes-pétroles (*a*).			

Saint-Quentin-pétroles, remplacer la ligne se rapportant à ce bureau par une ligne nouvelle rédigée comme suit:

Saint-Quentin-gare.			TIF, TIA		

Entre Margny-route et Ecouviez-gare, intercaler une ligne nouvelle rédigée comme suit:

Fagny-route.					

Nancy-entrepôt, colonne Bureaux habilités au dédouanement de certaines marchandises soumises à des restrictions spéciales dans l'intérêt de l'administration des douanes, ajouter: « H, VU ».

Metz-gare, colonne Bureaux habilités au dédouanement de certaines marchandises soumises à des restrictions spéciales dans l'intérêt de l'administration des douanes, ajouter: « H (*b*), VU ».

Ajouter un renvoi (*b*) libellé comme suit: « (*b*) pour l'exportation et la réexportation seulement ».

Eisch-route, supprimer la ligne se rapportant à ce bureau.

Kirrberg-route, supprimer la ligne se rapportant à ce bureau.

Sarrebrück-gare, colonne Bureaux habilités au dédouanement de certaines marchandises soumises à des restrictions spéciales:

Dans l'intérêt de l'administration des douanes, ajouter: « TP ».

Dans l'intérêt d'autres services publics, ajouter: « CL ».

Sarrebrück-entrepôt, colonne Bureaux habilités au dédouanement de certaines marchandises soumises à des restrictions spéciales dans l'intérêt de l'administration des douanes, ajouter: « VU ».

Strasbourg-port du Rhin et Strasbourg-gare, colonne Bureaux habilités au dédouanement de certaines marchandises soumises à des restrictions spéciales dans l'intérêt de l'administration des douanes, ajouter: « T ».

Pont de Kehl-route, colonne Bureaux habilités au dédouanement de certaines marchandises soumises à des restrictions spéciales dans l'intérêt de l'administration des douanes, ajouter: « VU ».

Kehl-gare, colonne Bureaux habilités au dédouanement de certaines marchandises soumises à des restrictions spéciales dans l'intérêt de l'administration des douanes, ajouter: « RT ».

Bourgfelden-route, colonne Bureaux de plein exercice, remplacer la désignation actuelle du bureau par celle de: « Saint-Louis-Bourgfelden-route ».

Entre Montbéliard et Col France-route, colonne Bureaux à compétence limitée, au lieu de: « Le Pargots-route », lire: « Les Pargots-route ».

Lyon-Port-Rambaud, colonne Bureaux habilités au dédouanement de certaines marchandises soumises à des restrictions spéciales dans l'intérêt de l'administration des douanes, ajouter: « TP ».

Lyon-Bron-aéroport, colonne Bureaux habilités au dédouanement de certaines marchandises soumises à des restrictions spéciales dans l'intérêt de l'administration des douanes, ajouter: « H ».

Monaco-port, colonne Bureaux habilités au dédouanement de certaines marchandises soumises à des restrictions spéciales dans l'intérêt de l'administration des douanes, ajouter: « VU ».

Nice-port et gare, colonne Bureaux habilités au dédouanement de certaines marchandises soumises à des restrictions spéciales:

Dans l'intérêt de l'administration des douanes, ajouter: « H, TP, VU »;

Dans l'intérêt d'autres services publics, ajouter: « OACE ».

Nice-le Var-aéroport, colonne Bureaux habilités au dédouanement de certaines marchandises soumises à des restrictions spéciales:

Dans l'intérêt de l'administration des douanes, ajouter: « H »;

Dans l'intérêt d'autres services publics, supprimer: « OACE ».

Marseille-port, colonne Bureaux habilités au dédouanement de certaines marchandises soumises à des restrictions spéciales dans l'intérêt de l'administration des douanes, ajouter: « TP ».

Entre Marseille-pétroles-entrepôt et l'Estaque-port, intercaler une ligne nouvelle rédigée comme suit:

CLASSEMENT DES BUREAUX de douane.			ATTRIBUTIONS fonctionnelles particulières.	BUREAUX HABILITÉS au dédouanement de certaines marchandises soumises à des restrictions spéciales.	
Bureaux de plein exercice.	Bureaux à compétence limitée.	Bureaux spécialisés		Dans l'intérêt de l'administration des douanes.	Dans l'intérêt d'autres services publics.
		Marseille-Mourepiane-entrepôt (*a*)	E.TIA		

La Mède-raffinerie, colonne Bureaux spécialisés, remplacer la désignation actuelle du bureau par celle de: « La Mède-raffinerie et entrepôt »; colonne attributions fonctionnelles particulières, ajouter: « E ».

Le Pontel-entrepôt, supprimer la ligne se rapportant à ce bureau.

Sète-port, colonne Bureaux de plein exercice, remplacer la désignation actuelle du bureau par celle de: « Sète-port et gare ».

Colonne Bureaux habilités au dédouanement de certaines marchandises soumises à des restrictions spéciales dans l'intérêt de l'administration des douanes, ajouter: « VU ».

La Nouvelle-port, colonne Attributions fonctionnelles particulières, ajouter: « E (*i*) ».

Perpignan-gare et le Boulou-gare, nouvelle rédaction du renvoi (*j*) se rapportant aux attributions fonctionnelles de ces deux bureaux:

« (*j*) Gare ouverte au transit international par fer pour les seules opérations suivantes:

« 1° Au départ;

« 2° A l'arrivée des marchandises en provenance de l'étranger et destinées à être réexportées. »

Cerbère-gare, colonne Bureaux habilités au dédouanement de certaines marchandises soumises à des restrictions spéciales dans l'intérêt de l'administration des douanes, ajouter: « H (*m*) ».

Ajouter un renvoi (*m*) libellé comme suit:

« (*m*) Pour l'exportation et la réexportation seulement ».

Le Perthus-route, colonne Bureaux habilités au dédouanement de certaines marchandises soumises à des restrictions spéciales dans l'intérêt de l'administration des douanes, ajouter : « H (*m*) ».

Toulouse-Blagnac-aéroport, colonne Bureaux habilités au dédouanement de certaines marchandises soumises à des restrictions spéciales dans l'intérêt de l'administration des douanes, ajouter: « H, PF ».

Pont d'Hendaye-route et Hendaye-gare, colonne Bureaux habilités au dédouanement de certaines marchandises soumises à des restrictions spéciales dans l'intérêt de l'administration des douanes, ajouter: « H (*e*) ».

Ajouter un renvoi (*e*) libellé comme suit:

« (*e*) Pour l'exportation et la réexportation seulement ».

Bayonne-port, colonne Bureaux habilités au dédouanement de certaines marchandises soumises à des restrictions spéciales dans l'intérêt de l'administration des douanes, ajouter: « VU ».

Pauillac-port et Blaye-port, colonne Attributions fonctionnelles particulières, ajouter: « E (*f*) ».

Ajouter un renvoi (*f*) libellé comme suit:

« (*f*) Pour les produits pétroliers seulement ».

Bordeaux-port, colonne Bureaux habilités au dédouanement de certaines marchandises soumises à des restrictions spéciales dans l'intérêt de l'administration des douanes, ajouter: « TP ».

Bordeaux-Médoc-entrepôt et Bordeaux-Bastide-gare, colonne Bureaux habilités au dédouanement de certaines marchandises soumises à des restrictions spéciales dans l'intérêt de l'administration des douanes, ajouter: « RT ».

La Pallice-port, colonne Bureaux habilités au dédouanement de certaines marchandises soumises à des restrictions spéciales dans l'intérêt de l'administration des douanes, ajouter: « T, H (*g*) ».

Ajouter un renvoi (*g*) libellé comme suit:

« (*g*) Pour l'exportation et la réexportation seulement ».

Quimper-port, colonne Attributions fonctionnelles particulières, ajouter: « E (*g*) ».

Ajouter un renvoi (*g*) libellé comme suit:

« (*g*) Pour les produits pétroliers seulement ».

Douarnenez-port, colonne Bureaux de plein exercice, remplacer la désignation actuelle par celle de: « Douarnenez-port et gare ».

Colonne Attributions fonctionnelles particulières, ajouter: « TIF ».

Deauville-port, colonne Attributions fonctionnelles particulières, ajouter: « TiF ».

Le Havre-port, colonne Bureaux habilités au dédouanement de certaines marchandises soumises à des restrictions spéciales dans l'intérêt de l'administration des douanes, ajouter: « H (*g*), OAC ».

Ajouter un renvoi (*g*) libellé comme suit:

« (*g*) Pour l'exportation et la réexportation seulement ».

Dieppe-port, colonne Bureaux habilités au dédouanement de certaines marchandises soumises à des restrictions spéciales dans l'intérêt de l'administration des douanes, ajouter: « VU ».

Boulogne-port, colonne Bureaux habilités au dédouanement de certaines marchandises soumises à des restrictions spéciales dans l'intérêt de l'administration des douanes, ajouter: « OAC ».

Paris-Choron P. T. T., colonne Bureaux habilités au dédouanement de certaines marchandises soumises à des restrictions spéciales dans l'intérêt de l'administration des douanes, ajouter: « TP ».

Renvoi (*d*) s'y rapportant à remplacer comme suit:

« (*d*) Le bureau de Choron, de plein exercice pour les envois par la poste, est spécialisé en ce qui concerne les opérations de douane relatives aux perles et pierres (n°s 1255 à 1259 du tarif des droits de douane d'importation) et aux timbres-poste (n° 2024 C du tarif des droits de douane d'importation) importés par la voie aérienne ou par d'autres voies ».

Paris-Nord-gare, colonne Bureaux habilités au dédouanement de certaines marchandises soumises à des restrictions spéciales dans l'intérêt de l'administration des douanes, ajouter: « TP ».

Paris-la Villette, supprimer la ligne se rapportant à ce bureau.

Basse-Terre-port, Fort-de-France-port, Cayenne-port et Saint-Denis-gare, colonne Bureaux habilités au dédouanement de certaines marchandises soumises à des restrictions spéciales dans l'intérêt de l'administration des douanes, ajouter: « VU ».

Prix de tous les produits et services.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix,

Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les prix et les marges commerciales, toutes taxes comprises, de tous les produits et de tous les services ne peuvent être supérieurs, tant à la production qu'aux différents stades de la distribution et de la prestation, à ceux pratiqués, dans le cadre de la réglementation en vigueur, le 8 février 1954 toutes taxes comprises.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1er ne s'appliquent pas aux prix à la production des produits agricoles et de la pêche dont les variations seules peuvent être répercutées aux stades de la distribution, à l'exclusion de toute majoration des marges commerciales.

Par exception aux dispositions du même article, les majorations des prix caf ou franco-frontière des produits importés peuvent être répercutées en valeur absolue aux différents stades de la distribution ou de la transformation. Il en est de même de l'incidence, sur ces majorations, des droits et taxes perçus par l'administration des douanes ainsi que des taxes fiscales.

Art. 3. — Toute dérogation aux dispositions de l'article 1er devra faire l'objet d'un arrêté du ministre chargé des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Art. 4. — Les dispositions des articles 1er et 2 du présent arrêté ne font pas obstacle à l'exercice des prérogatives dévolues aux préfets par les arrêtés de délégation de compétence intervenus antérieurement au 8 février 1954.

Art. 5. — Cessent d'être applicables, sauf en ce qui concerne leurs effets antérieurs, les dispositions des arrêtés n°s 20378 du 21 juin 1949, 20879 du 1er mars 1950, 21339 du 13 octobre 1950, 22092 du 13 mars 1952, 2 078 du 24 mars 1952, 22121 et 22122 du 28 mars 1952, 22153 du 15 avril 1952, 22253 et 22255 du 11 septembre 1952. Toutefois, le régime des prix des viandes de boucherie et de charcuterie, en vigueur à la date du 8 février 1954, demeure applicable.

Fait à Paris, le 17 février 1954.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

Emission par Electricité de France d'une tranche de parts de production.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 février 1954, page 1630, 2e colonne, article 4, au lieu de: « Le porteur a droit à obtenir le rachat de la part du prix d'émission... », lire: « Le porteur a droit à obtenir le rachat de la part au prix d'émission... »; article 11, au lieu de: « Il doit être acquitté au moment de la souscription par la remise d'une part de production émise en application de l'arrêté du 15 octobre 1952 ou de l'arrêté du 10 juin 1953 et... », lire: « Il doit être acquitté au moment de la souscription par la remise d'une part de production émise en application de l'arrêté du 15 octobre 1952 ou de l'arrêté du 10 juin 1953, coupon 15 juillet 1954 et coupons ultérieurs attachés, et... ».

Commissaires experts.

Par arrêté du 17 février 1954, MM. Carre-Bonvalet (Roger), Leclercq (Claude) et Lherm (Christian) ont été nommés commissaires experts. Ces nominations prennent effet à compter du 17 février 1954.

Suspension de la perception de certaines taxes.

Par décision du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget en date du 17 février 1954, est prorogée au delà du 31 mars 1954 et jusqu'à une date qui sera fixée ultérieurement la suspension provisoire de la perception de la taxe sur les transactions et de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires, y compris, le cas échéant, la surtaxe prévue à l'article 1574 du code général des impôts, édictée par décision du 5 septembre 1953, prise pour l'application de l'article 1er du décret n° 53-812 du même jour et déjà prorogée par décision du 31 décembre 1953.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Relèvement des droits d'études et de bibliothèque à l'école nationale des langues orientales vivantes.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 29 mars 1897 (art. 18);
Vu la loi du 24 mai 1951 (art. 48);
Vu la délibération du 4 décembre 1952 du conseil de perfectionnement de l'école nationale des langues orientales vivantes;
Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant des droits à acquitter par les élèves de l'école nationale des langues orientales vivantes est fixé comme suit, à compter de l'année scolaire 1954-1955:

1° *Elèves réguliers.*

Un droit annuel de bibliothèque de 600 F;
Quatre droits trimestriels d'inscription de 250 F chacun.

Toutefois, en ce qui concerne les étudiants ayant déjà acquitté un droit de bibliothèque dans une faculté des lettres, le droit annuel de bibliothèque est de 300 F.

2° *Auditeurs libres.*

Un droit annuel d'immatriculation de 300 F;
Un droit annuel de bibliothèque de 600 F.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1954.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Fonds de concours et legs et donations.

Par arrêté du 9 février 1954, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, au budget du ministère de l'éducation nationale, pour l'exercice 1954, un crédit de 73.115.478 F applicable aux chapitres ci-après:

Chap. 31-95. — Hygiène scolaire et universitaire. — Rémunérations et vacations du personnel médical et social (Art. 1er. — Rémunérations des médecins, assistantes et adjointes d'hygiène scolaire et universitaire)	44.470.777 F.
Chap. 34-83. — Service du droit d'entrée dans les musées et monuments de l'Etat. Art. 1er. — Personnel: 8.000.000 F. Art. 2. — Matériel: 1.000.000 F.	9.000.000
Chap. 34-94. — Hygiène scolaire et universitaire. — Remboursement de frais (Art. 2. — Médecins départementaux, médecins examinateurs et adjointes d'hygiène scolaire et universitaire)	12.683.910
Chap. 56-82. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux d'équipement	6.960.791
Total	73.115.478 F.

Par arrêté du 9 février 1954, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, au budget du ministère de l'éducation nationale, pour l'exercice 1954, un crédit de 2.043.269 F applicable au chapitre ci-après:

Chap. 56-70. — Manufactures nationales, Mobilier national et écoles d'art nationales. — Equipement en matériel, 2.043.269 F.

Par arrêté du 9 février 1954, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, au budget du ministère de l'éducation nationale, pour l'exercice 1953, un crédit de 1.089.122 F applicable aux chapitres ci-après:

Chap. 31-41. — Etablissements publics d'enseignement technique. — Rémunérations principales (Art. 1er. — Traitements du personnel titulaire)	570.570 F.
Chap. 31-81. — Architecture. — Rémunérations principales (Art. 3. — Salaires du personnel auxiliaire)	518.552
	1.089.122 F.

Par arrêté du 9 février 1954, il a été ouvert au budget du ministère de l'éducation nationale, pour l'exercice 1953, un crédit de 1.018 F applicable au chapitre 37-92: « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations ».

Nomination de membres de la commission de classement du personnel scientifique des musées et de la commission des musées de province.

Par arrêté du 29 janvier 1954:

MM. Edouard Ramonet, député, maire de la ville de Châteauroux;
René Perchet, directeur général de l'architecture, président de la section des antiquités classiques de la commission des monuments historiques;
Gaston Briere, conservateur honoraire des musées nationaux,

ont été nommés membres de la commission des musées de province.

M. Pariset, maître de conférences d'histoire de l'art moderne et contemporain à la faculté des lettres de l'université de Bordeaux, a été nommé, pour l'année 1954, membre de la commission de classement du personnel scientifique des musées.

M. Hatt, conservateur du musée archéologique de Strasbourg (musée classé), et Mlle Dubuisson, conservateur du musée de Troyes (musée contrôlé), ont été nommés, pour l'année 1954, membres de la commission de classement du personnel scientifique des musées et de la commission des musées de province.

Enseignement supérieur.

Par arrêtés en date du 8 février 1954:

Mme Chaix, maître de conférences à la faculté des sciences de l'université de Lyon, est nommée, à compter du 1er octobre 1953, maître de conférences de chimie biologique à la faculté des sciences de l'université de Paris (emploi créé).

Mme Tonnelat, maître de recherches au C. N. R. S., inscrite sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, est nommée, à compter du 1er octobre 1953, maître de conférences de théorie de la relativité à la faculté des sciences de l'université de Paris (emploi créé).

M. Devillers, directeur adjoint de laboratoire à l'école pratique des hautes études, chef de travaux stagiaire à la faculté des sciences de l'université de Paris, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, est nommé, à compter du 1er octobre 1953, maître de conférences d'anatomie et histologie comparées de ladite faculté (remplacement numérique de M. Piveteau, appelé à d'autres fonctions).

Par arrêté en date du 8 février 1954, le titre de doyen honoraire de la faculté de médecine de l'université de Strasbourg est conféré à M. Callot, ancien doyen de cette faculté.

Jeunesse et sports.

Par arrêté en date du 2 février 1954, M. Jammes (André), rédacteur de l'administration académique de 1re classe, est nommé secrétaire de l'administration académique et affecté, pour raisons de service, au service départemental de la jeunesse et des sports de Vaucluse à compter du 5 mai 1953.

Liste des candidats proposés pour l'admission définitive au concours d'agrégation des facultés de droit.

Par arrêté en date du 8 février 1954, les candidats au concours d'agrégation des facultés de droit ouvert en 1953, dont les noms suivent, sont proposés pour l'admission définitive:

Section de « Droit privé ».

MM. Cornu (Gérard), Tallon (Denis), Leaute (Jacques), Giverdon (Claude), Percerou (Roger), Derrida (Fernand), Cosnard (Henry), Mme Veaux (Paulette), Mlle Lobin (Yvette), M. Vu Van Mau.

Section de « Droit romain-Histoire du droit ».

MM. Viala (André), Alliot (Michel).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Suspension de l'application d'une décision de la commission nationale des tarifs de la sécurité sociale.

Par arrêté du 17 février 1954, a été suspendue, comme étant de nature à compromettre l'équilibre financier des caisses de sécurité sociale l'application d'une décision de la commission nationale des tarifs en date du 4 février 1954 refusant d'homologuer, pour un certain nombre de dispensaires de la région parisienne, les tarifs prévus en matière de soins effectués par sages-femmes ou par auxiliaires médicaux, dans les conventions passées entre la caisse régionale de sécurité sociale de Paris et les dispensaires en question.

Circulaire n° 16 S. S. du 17 février 1954 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins dispensés aux assurés sociaux.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale
à Messieurs les directeurs régionaux de la sécurité sociale,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission nationale des tarifs prévue à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 a pris au cours de sa réunion du 4 février 1954 un certain nombre de décisions concernant les tarifs d'honoraires en matière de soins aux assurés sociaux.

I. — La commission a été amenée à examiner un certain nombre de demandes de caisses régionales tendant à fixer comme tarifs d'autorité, en ce qui concerne les honoraires de praticiens applicables dans certains départements, les tarifs de conventions dénoncées.

Elle a accepté les demandes présentées en rappelant que les tarifs ainsi fixés seraient applicables pour une durée de six mois, ceci en vue de permettre aux parties d'aboutir à la signature d'une nouvelle convention.

Les décisions prises visent les conventions médicales de Seine-et-Marne, de Vendée, du Lot et du Gard et les conventions de chirurgiens dentistes d'Indre-et-Loire, de Maine-et-Loire et de Vendée.

Le délai de six mois susvisé court à compter de la date d'effet des présentes décisions de la commission nationale des tarifs soit à compter du 19 février 1954, sauf toutefois en ce qui concerne les tarifs médicaux du Gard pour lesquels la période de six mois ne court qu'à compter du 1er mars 1954 date d'effet de la dénonciation de la convention correspondante.

II. — D'autre part, la commission a décidé que les tarifs d'honoraires et de surveillance médicale pour les soins donnés aux assurés sociaux seront les suivants:

Médecins attachés à l'établissement..... 50 p. 100 de C.

Médecins étrangers à l'établissement:

Pour la première visite..... 80 p. 100 de V.
Pour les autres visites..... 80 p. 100 de C,

dans les établissements ci-après énumérés:

Hôpital privé d'Uginе (Savoie) et clinique ouverte de l'hôpital public d'Albertville (Savoie);

Cliniques privées de la Drôme (honoraires des chirurgiens applicables au delà du vingtième jour suivant l'intervention);

Clinique ouverte de l'hôpital de Vienne (Isère).

D'autre part, la commission a fixé les honoraires médicaux susceptibles d'être appliqués dans les cliniques ouvertes des hôpitaux de Beaugency et de Neuville-aux-Bois (Loiret):

Accouchement simple..... 7.000
Accouchement gémellaire..... 8.500
En cas de dystocie..... K = 200

III. — La commission a également homologué les tarifs inclus dans trois conventions conclues entre la caisse régionale de sécurité sociale de Nantes d'une part, et d'autre part, les commissions administratives de l'hôpital-hospice de Château-Renaud, de l'hôpital-hospice d'Amboise et du centre hospitalier régional de Tours, concernant les tarifs des soins dispensés par les auxiliaires médicaux en consultations externes en dehors de toute consultation médicale.

Ces conventions avaient été conclues dans le cadre des instructions adressées le 2 avril 1953 par circulaire n° 31 *bis* S. S. de M. le ministre de la santé publique et de mon département.

IV. — La commission nationale a également homologué les tarifs inclus dans la convention médicale de l'Ain, la convention des sages-femmes de la Dordogne, les conventions de masseurs kinésithérapeutes du Puy-de-Dôme, de la Charente et les conventions d'infirmiers et de masseurs kinésithérapeutes des Hautes-Pyrénées et de l'Allier.

Les tarifs prévus dans les conventions en question figurent aux tableaux I, II et III ci-après:

TABLEAU I. — *Honoraires médicaux.*

DÉPARTEMENT	C.	V.	V. D.	V. N.	K.	P. C.	ACCOUCHEMENT		I. K
							simple.	gémellaire	
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Ain	350	450	700	1.000	250	230	8.000	9.000	35

TABLEAU II. — *Honoraires de sages-femmes.*

DÉPARTEMENT	ACCOUCHEMENT		F. 3.	S. F.	S. F. I.	C.	V.	V. D.	V. N.	I. K.
	simple.	gémellaire								
	Francs.	Francs.		Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Dordogne	6.200	7.250	25 p. 100 de I ou II.	120	120	300	250	425	600	25

TABLEAU III. — *Honoraires d'auxiliaires médicaux.*

DÉPARTEMENTS	A. M. I.	A. M. M.	INDEMNITÉ de déplacement.	INDEMNITÉ de dimanche.	INDEMNITÉ de nuit.	I. K.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Puy-de-Dôme:						
Zone I (Clermont-Ferrand, Chamalières, Royat, Beaumont, Aubière)...		180	75	75	120	
Zone II (reste du département).....		165	50	75	120	25
Charente		165	50	75	120	22
						22 plaine
Hautes-Pyrénées	150	165	50	75	120	27 montagne
						30 haute montagne
Allier	150	165	50	75	120	25

V. — Enfin, la commission nationale a homologué les tarifs prévus:

a) Dans les conventions passées entre la caisse régionale de sécurité sociale de Paris et un certain nombre de dispensaires des départements de la Seine, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne, de l'Oise et d'Eure-et-Loir dont la liste figure ci-après en annexe.

Les tarifs inclus dans ces conventions étaient les suivants:

1. — *Département de la Seine.*

LETTRES CLÉS	CATÉGORIE A 1		CATÉGORIE A		CATÉGORIE B	
	100 %	80 %	100 %	80 %	100 %	80 %
C	350	280	280	224	225	180
K	180	144	145	116	115	92
P. C	225	188	190	152	150	120
C. sto	280	224	230	184	185	148
D	160	128	130	104	105	84
R. U. V. (par séance)	215	172	215	172	215	172

2. — *Département de Seine-et-Oise (zone 1).*

LETTRES CLÉS	CATÉGORIE A 1		CATÉGORIE A		CATÉGORIE B	
	100 %	80 %	100 %	80 %	100 %	80 %
C	350	280	280	224	225	180
K	180	144	145	116	115	92
P. C	225	180	180	144	145	116
C. sto	260	208	210	168	170	136
D	150	120	120	96	100	80
R. U. V. (par séance)	215	172	215	172	215	172

3. — *Départements de Seine-et-Oise (zone 2), Seine-et-Marne, Oise.*

LETTRES CLÉS	CATÉGORIE A 1		CATÉGORIE A		CATÉGORIE B	
	100 %	80 %	100 %	80 %	100 %	80 %
C	320	256	255	204	205	164
K	180	144	145	116	115	92
P. C	190	152	150	120	120	96
C. sto	210	168	170	136	140	112
D	135	108	110	88	90	72
R. U. V. (par séance)	215	172	215	172	215	172

4. — *Département d'Eure-et-Loir.*

LETTRES CLÉS	CATÉGORIE A 1		CATÉGORIE A		CATÉGORIE B	
	100 %	80 %	100 %	80 %	100 %	80 %
C	250	200	200	160	160	128
K	180	144	145	116	115	92
P. C	170	136	135	108	110	88
C. sto	210	168	170	136	140	112
D	135	108	110	88	90	72
R. U. V. (par séance)	215	172	215	172	215	172

b) Dans des conventions conclues entre la caisse régionale de sécurité sociale de Marseille, d'une part, et les dispensaires ci-après énumérés:

Centre-dispensaire de l'œuvre de secours aux enfants, 116, avenue du Prado, à Marseille (tarif homologué: 80 p. 100 du tarif applicable en matière de soins en ville);

Centre de diagnostic et de soins de l'Electricité de France, 30, rue Sylvabelle, à Marseille (tarif homologué: 80 p. 100 du tarif de ville);

Dispensaires dépendant de l'union des sociétés mutualistes des Alpes-Maritimes, 6, boulevard Sainte-Agathe, et rue Coppet, à Nice (tarifs homologués: 80 p. 100 du tarif applicable en matière de soins en ville, 75 p. 100 en matière de soins dentaires);

Centre médico-social municipal de la Seyne-sur-Mer (tarif homologué: 80 p. 100 du tarif de ville);

Dispensaire « Le Camas », 1, rue d'Antiq, à Marseille (tarif homologué: 80 p. 100 du tarif de ville);

Dispensaire des œuvres sociales de la Mazarade, chemin des Aygalades à Marseille (tarif homologué: 80 p. 100 du tarif de ville), pour les soins médicaux et de chirurgiens dentistes seulement.

Conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 ces décisions prennent effet à l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de la date de la réunion de la commission nationale des tarifs, soit en l'occurrence à compter du 19 février 1954.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter les décisions qui précèdent à la connaissance des caisses de sécurité sociale de votre circonscription et de leur donner le maximum de publicité.

PAUL BACON.

ANNEXE

Liste et classement des dispensaires agréés de la circonscription de la caisse régionale de sécurité sociale de Paris.

ÉTABLISSEMENTS ET ADRESSES	CATÉGORIE
SEINE	
Paris (1er).	
Dispensaire du service social des halles, 15, rue du Louvre	A. 1
Dispensaire de l'union du commerce, 12, quai de la Mégisserie	A.
Dispensaire de la Croix-Rouge française, 5, rue de Beaujolais	B.
Paris (2e).	
Dispensaire association interprofessionnelle des centres médicaux et sociaux de la région parisienne, 58, rue du Louvre	A. 1
Centre médical de la presse et des industries annexes, 100, rue Réaumur	A. 1
Centre dentaire de la presse et des industries annexes, 25, rue d'Aboukir	A. 1
Dispensaire des œuvres sociales du spectacle, 65, rue Réaumur	A. 1
Cabinet dentaire de la mutuelle familiale de la région parisienne, 10, rue du Sentier	A. 1
Dispensaire des messageries françaises de presse, 111, rue Réaumur	A.
Dispensaire de l'union de la charcuterie, 7, rue Bachaumont	A.
Centre médical de la Bourse, 26, rue Notre-Dame-des-Victoires	A.
Dispensaire de la librairie Hachette, 115, rue Réaumur	B.
Paris (3e).	
Centre médico-social de l'association paritaire d'action sociale du bâtiment et des travaux publics, 25, place des Vosges	A. 1
Dispensaire médico-social géré par la caisse primaire centrale, 47, rue Turbigo	A. 1
Dispensaire de l'œuvre de secours aux enfants, 106, rue Vieille-du-Temple	A. 1
Dispensaire Saint-Vincent-de-Paul, « Les Blancs manteaux », 2, rue Ezévir	B.
Paris (4e).	
Dispensaire de la Croix-Rouge polonaise, 7, rue Crillon.	A. 1
Dispensaire « Pour nos enfants », 35, rue des Francs-Bourgeois	A.
Dispensaire Sainte-Marie, 5, rue Pouletier	A.
Centre médico-social des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, 8, rue du Cloître-Saint-Merri	B.
Paris (5e).	
Dispensaire Cervantès, 47, rue Monge	A. 1
Institut médico-chirurgical de la fédération mutualiste de la Seine, 1, square de la Mutualité et 24, rue Saint-Victor	A. 1
Dispensaire Guy Renard, 4, rue Quatrefages	A. 1
Dispensaire du comité parisien des œuvres en faveur de la jeunesse scolaire et universitaire, 24, rue de la Harpe	A. 1
Centre médico-social des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, 27, rue Pierre-Nicole	A.
Maison de sœur Rosalie, 32, rue Geoffroy-Saint-Hilaire.	A.
Centre médico-social Saint-Nicolas, 15, rue des Bernardins	B.

ÉTABLISSEMENTS ET ADRESSES	CATÉGORIE
Paris (6e).	
Dispensaire de l'amicale de la préfecture de police, 1 et 3, rue Princesse	A. I
Dispensaire de la mutuelle nationale des étudiants de France, 22, boulevard Saint-Michel	A. I
Institut prophylactique, 36, rue d'Assas	A. I
Centre médico-social de l'association paritaire d'action sociale du bâtiment et des travaux publics, 57, boulevard du Montparnasse	A. I
Centre de dépistage de la tuberculose, 57, rue d'Assas.	A.
Dispensaire Sainte-Marie, 3, rue de l'Abbaye	A.
Dispensaire de la librairie Hachette, 9, rue Stanislas	B.
Dispensaire Hachette, 9, rue Pierre-Sarrazin	B.
Centre médico-social Saint-Sulpice, 80, rue de Vaugirard.	B.
Paris (7e).	
Dispensaire Saint-Pierre du Gros-Caillou, sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, 105, rue Saint-Dominique	A. I
Dispensaire La Providence, 3, rue Oudinot	A.
Dispensaire de la caisse des écoles, 1, rue Oudinot	A.
Dispensaire de l'association belge de bienfaisance, 28, rue de Bourgogne	A.
Centre dentaire de la société mutualiste du personnel du ministère de l'agriculture, 78, rue de Varenne	B.
Dispensaire Sainte-Thérèse de l'Enfant Jésus, 13, rue Saint-Guillaume	B.
Dispensaire des aveugles civils, 58, rue Bosquet	B.
Paris (8e).	
Dispensaire de la société mutualiste Daru, 6, rue Daru.	A. I
Dispensaire de la Compagnie Péchiney, 23, rue Balzac.	A.
Centre médical de la Société nationale des chemins de fer français, région Ouest, 20, rue de Rome	A.
Dispensaire Sainte-Madeleine, 14, rue de la Ville-l'Evêque	A.
Dispensaire de la caisse centrale d'allocations familiales de la région parisienne, 18, rue de l'Arcade	A.
Dispensaire des sœurs Dominicaines, 26, rue du Général-Foy	B.
Paris (9e).	
Dispensaire de la clinique chirurgicale du Docteur Got, 6, rue d'Athènes	A. I
Dispensaire de la caisse régionale de sécurité sociale de Paris, 28, rue de Châteaudun	A. I
Dispensaire populaire de Paris, 11, rue Saulnier	A. I
Dispensaire de la caisse centrale d'allocations familiales de la région parisienne, 21 *bis*, rue de Bruxelles	A. I
Centre médico-social des compagnies d'assurances, 15, rue Lafayette	A.
Centres médicaux de la Société nationale des chemins de fer français, région Ouest, 17, rue de Londres	A.
Centre médical des anciens combattants et prisonniers de guerre, 25, rue Baltu	A.
Service médico-social des sœurs de Saint-Vincent de Paul, 18, rue de la Tour-d'Auvergne	A.
Dispensaire d'hygiène maternelle et infantile, pouponnière « Nouvelle Etoile », 28, rue Saint-Georges	B.
Paris (10e).	
Dispensaire de l'association des centres médicaux et sociaux de la région parisienne, 17, rue de Lancry	A. I
« L'Aide médicale », 14, rue de Paradis	A. I
Dispensaire de la caisse centrale d'allocations familiales de la région parisienne, 55, rue de l'Aqueduc	A. I
Dispensaire des œuvres sociales du personnel des services publics, 22, rue René-Boulanger	A. I
Dispensaire de la caisse primaire centrale, 6, rue Yves-Toudic	A. I
Centre d'hygiène et de santé, 41, rue Lucien-Sampaix	A.
Centre de la fourrure, 52, rue des Petites-Ecuries	A.
Dispensaire Saint-Joseph, sœurs de Saint-Vincent de Paul, 10, rue Alexandre-Parodi	B.
Dispensaire Saint-Eugène, « Les Filles de la Charité », 56, rue d'Hauteville	B.

ÉTABLISSEMENTS ET ADRESSES	CATÉGORIE
Paris (11e).	
Mutualité maternelle, 185, rue de Charonne	A. I
Centre médical de la Mutuelle générale de l'éducation nationale, 5, rue du Commandant-Lamy	A. I
Polyclinique des métallurgistes, 9, rue des Bluets	A. I
Dispensaire populaire de Paris, 71 *ter*, rue J.-P.-Timbaud.	A.
Œuvre du poupon, 33, rue de la Folie-Regnault	A.
L'Aide aux enfants paralysés, 1, rue de la Croix-Faubin.	A.
Centre médico-social des sœurs de Saint-Vincent de Paul, 81, rue J.-P.-Timbaud	A.
Dispensaire « La Mère et l'Enfant », 36, rue Ameiot	A.
Dispensaire Saint-Lazare, 64 *bis*, rue Saint-Maur	A.
Notre-Dame du Perpétuel Secours, 150, rue du Chemin-Vert	B.
Paris (12e).	
Dispensaire de la Fondation Rothschild, 15, rue Sainte-Marie	A. I
Dispensaire de la batellerie, 20, boulevard de la Bastille.	A. I
Dispensaire de la Croix-Rouge espagnole, 28, passage du Génie	A.
Service médico-social des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, 77, rue de Reuilly	A.
Dispensaire Notre-Dame-de-Lourdes, 59, avenue Daumesnil	A.
Paris (13e).	
Dispensaire de l'hôpital Marie-Lannelongue, 108, avenue d'Ivry	A. I
Dispensaire de la Maison de santé du gardien de la paix, 35, avenue Saint-Marcel	A. I
Dispensaire médico-chirurgical des agents de chemin de fer, 2, 4, place des Peupliers	A. I
Dispensaire de l'hôpital Foch, 60, rue Vergniaud	A. I
Dispensaire de la S. S. E. C. M. A., 98, 100, boulevard Kellermann	A. I
Centre d'hygiène infantile et scolaire du 13e, 129 *bis*, rue de Tolbiac	A.
Fédération des blessés du poumon (O. P. H. S.), 55, rue Bobillot	A.
Dispensaire de la Maison blanche, 69, rue Auguste-Blanqui	A.
Dispensaire de la Maison de Charité, 26, place Jeanne-d'Arc	A.
Dispensaire de l'hôpital-école de la Croix-Rouge française, 8, place des Peupliers	A.
Dispensaire Edouard-André, société philanthropique, 4, rue Jean-Marie-Jégo	B.
Pouponnière « Nouvelle Etoile des Enfants de France », 59, rue Jeanne-d'Arc	B.
Mutualité maternelle, 29, avenue de Choisy	B.
Dispensaire Hanneman, 99, boulevard Auguste-Blanqui	B.
Paris (14e).	
Dispensaire de l'hôpital universitaire, 21, boulevard Jourdan:	
Service dentaire	B.
Autres services	A. I
Dispensaire Saint-Yves, mutualité maternelle, Fondation Hatteau, 19, rue Saint-Yves	A. I
Ecole de puériculture de la faculté de médecine de Paris, 26, boulevard Brune	A. I
Dispensaire Alfred Fournier, 2, rue Dareau	A.
Dispensaire Furtado-Heine, 10, rue Delbet	A.
Dispensaire de l'hôpital Léopold-Bellan, 7, rue du Texel.	B.
Centre médico-social Saint-Pierre de Montrouge, 20, rue Charles-Divry	B.
Paris (15e).	
Dispensaire de l'Espérance, 48, rue de la Convention	A. I
Dispensaire de la caisse régionale de sécurité sociale de Paris, 23, rue Tiphaine	A. I

ÉTABLISSEMENTS ET ADRESSES	CATÉGORIE
Dispensaire de la caisse centrale d'allocations familiales de la région parisienne, 10, rue Viala	A. 1
Centre médico-social de l'association paritaire d'action sociale du bâtiment et des travaux publics, 50, rue Balard	A. 1
Centre de consultation et de diagnostic du service médical du personnel civil de la cité de l'air, 4, rue de la Porte-d'Issy	A. 1
Dispensaire franco-hongrois, 9, square de Vergennes	A. 1
Dispensaire d'éducation physique, 1, rue Lacretelle	A.
Centre médico-social, 4, rue Thureau-Dangin	A.
Dispensaire saint-Christophe, 8, rue Saint-Christophe	A.
Dispensaire des usines Brodard et Taupin, 17, rue Brancion	A.
Dispensaire hôpital Saint-Michel, 33, rue Olivier-de-Serres	B.
Dispensaire de la librairie Hachette, 25, rue des Cévennes	B.
Dispensaire de la Croix-Rouge russe, 6 *bis*, rue Auguste-Vitu	B.
Dispensaire Marin, 4, rue de l'Arrivée	B.
Paris (16e).	
Dispensaire Kléber-Colombes, 10, rue des Belles-Feuilles	A. 1
Dispensaire fédération nationale des déportés internés de la Résistance, et patriotes, 10, rue Leroux	A. 1
Centre d'électroradiologie de la Croix-Rouge française, 147, avenue de Versailles	A.
Œuvre de protection maternelle et infantile Croix-Rouge française, 35, rue Claude-Terrasse	A.
Dispensaire Croix-Rouge française, 93, rue Michel-Ange	A.
Dispensaire de la fédération des déportés et internés de la Résistance, 51, rue de Boulainvilliers	A.
Dispensaire des filles du Divin-Rédempteur, 29, rue de Chaillot	A.
Centre médico-chirurgical de Passy, 10, rue Nicolo	B.
Dispensaire de l'A. D. F. Jean-Marcel, 68, rue de Passy	B.
Paris (17e).	
Dispensaire centre d'examens complémentaires, 59, rue Ampère	A. 1
Dispensaire de puériculture mutualité maternelle, 10, rue Salneuve	A. 1
Dispensaire de la caisse des écoles du 17e, 20, impasse Compoint	A. 1
Dispensaire hôpital école, Croix-Rouge française-Suzanne-Perouse, 32, rue de la Jonquière	A.
Centre social des Batignolles, 5, place Levis	B.
Paris (18e).	
Dispensaire mutualité maternelle, 103, rue Philippe-de-Girard	A. 1
Dispensaire de la fondation Mathilde-Henri-de Rothschild, 199, rue Marcadet	A. 1
Dispensaire de l'institut prophylactique, 40, rue Ordener	A. 1
Dispensaire Saint-Luc, 8, rue Championnet	A.
Dispensaire de la Croix Rouge française, 146, avenue de Saint-Ouen	A.
Fondation Saint-Joseph, 9 et 11, rue Georgette-Agutte	A.
Centre médico-social Saint-Bernard, 50, rue Stephenson	A.
Centre familial des sœurs de Saint-Vincent de Paul, 4, rue Charles-Lauth	A.
Centre d'hygiène sociale du chemin de fer du Nord, 22, rue Marcadet	A.
Dispensaire de l'œuvre pour le progrès des soins aux blessés, 10, rue des Islettes	B.
Centre médico-social de l'association paritaire d'action sociale du bâtiment et des travaux publics, 31, rue Lamarck	B.
Service médico-social des sœurs de Saint-Vincent de Paul, 31, rue Caulaincourt	B.
Paris (19e).	
Dispensaire de la fondation ophtalmologique Rothschild, 29, rue Manin	A. 1
Dispensaire de la mutualité maternelle, 20, rue Barbanègre	A. 1
Dispensaire de la fédération mutualiste de la Seine, 20, rue Edouard-Pailleron	A. 1
Dispensaire « Enfance et Famille », 6, rue Clavel	A. 1
Société philanthropique, 166, rue de Crimée	A.
Fondation « Nelly-Martyl », 129, rue de Belleville	A.
Dispensaire Saint-Vincent de Paul, 20, rue Bouret	B.
Paris (20e).	
Dispensaire des sœurs de Saint-Vincent de Paul, 117, rue de Ménilmontant	A. 1
Dispensaire de la Croix-Saint-Simon, 18, rue de la Croix-Saint-Simon	A. 1
Dispensaire « Lumière et Santé », 50, boulevard de Ménilmontant	A. 1
Caisse des écoles du XXe arrondissement, 13, rue Ramus	A.
Groupe des œuvres sociales de Belleville, 162, rue de Belleville	A.
Dispensaire Saint-Jean de Bosco, 19, rue de la Réunion	B.
Centre de physiodiagnostic et physiothérapie, 340, rue des Pyrénées	B.
Alfortville.	
Dispensaire municipal, 54, rue Jules-Guesde	A.
Arcueil.	
Dispensaire municipal, 56, rue du Docteur-Gosselin	A. 1
Dispensaire de l'Aide amicale du Plateau, 3, rue du Dispensaire	A.
Asnières.	
Dispensaire Sainte-Marguerite-Marie, 13, avenue Lamartine	A. 1
Centre médico-social municipal, 43, rue Albert-de-Mun	A. 1
Dispensaire municipal, 94, rue du Château	A.
Aubervilliers.	
Dispensaire municipal, 11, rue Achille-Domart	A.
Bagneux.	
Dispensaire municipal, 2, avenue L.-Pasteur	A. 1
Centre médico-social Pour la Mère et l'Enfant, 20, rue d'Arcueil	A. 1
Bagnolet.	
Dispensaire de la Croix-Rouge française, cité du Souvenir, 4, rue du Lieutenant-Thomas	A. 1
Dispensaire municipal, 172, rue Sadi-Carnot	A. 1
Centre familial et social, 92, avenue Gambetta	B.
Bobigny.	
Dispensaire Saint-Jean, 28, rue du Lieutenant-Lebrun	A.
Dispensaire Saint-Dominique, 4, rue de Rome	B.
Bois-Colombes.	
Dispensaire municipal, 86, rue Victor-Hugo	A. 1
Bondy.	
Dispensaire municipal, 15, place Albert-Thomas	A. 1
Dispensaire Pasteur de la Croix-Rouge française, 6, avenue Pasteur	A.
Boulogne-Billancourt.	
Clinique dentaire de la société mutualiste et d'entr'aide sociale de la Régie nationale Renault, 9, rue de Clamart	A. 1
Dispensaire de la caisse régionale de sécurité sociale Accidents du travail, 44, rue de Meudon	A. 1
Dispensaire du foyer de Billancourt, 33 et 35, rue de Solférino	A.
Dispensaire de la S. N. E. C. M. A., 67 *bis*, quai du Point-du-Jour	A.
Dispensaire de la Croix-Rouge française, 35, rue Georges-Sorel	A.
Dispensaire municipal, 8, rue des Belles-Feuilles	B.

ÉTABLISSEMENTS ET ADRESSES	CATÉGORIE
Bourg-la-Reine.	
Dispensaire Saint-Vincent-de-Paul, 3, boulevard Carnot et 7, place Condorcet	B.
Bry-sur-Marne.	
Dispensaire de l'hôpital Saint-Camille, boulevard Pasteur	A. 1
Cachan.	
Centre médico-social, 2, rue de la Citadelle	A. 1
Le Foyer, cité jardins, 175, avenue Aristide-Briand	B.
Champigny-sur-Marne.	
Dispensaire municipal, centre médico-social, 15, rue Marcel-Sembat	A. 1
Champigny-Cœuilly.	
Annexe du dispensaire municipal, rue Séverine	A. 1
Charenton.	
Dispensaire municipal, 21 *bis*, rue de Bordeaux	A.
Châtenay-Malabry.	
Dispensaire Saint-Vincent-de-Paul, 7, rue des Vallées	A.
Dispensaire municipal, 18, rue Benoît-Malon	A.
Châtillon-sous-Bagneux.	
Centre médico-social municipal, 13, rue Etienne-d'Orves	A. 1
Dispensaire de l'arsenal de l'aéronautique, 10-12, rue Béranger	A. 1
Centre médico-social, secours de Saint-Vincent-de-Paul, 10 *bis*, rue de Bagneux	A.
Choisy-le-Roi.	
Centre médico-social municipal, 12, avenue Anatole-France	A. 1
Clamart.	
Dispensaire municipal, 55, avenue Jean-Jaurès	A. 1
Service médico-social sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, 1 à 7, rue Georges-Hugnet	A.
Clichy.	
Dispensaire municipal, 10, rue Fanny	A.
Colombes.	
Dispensaire municipal de la ville de Colombes, 4, rue de Metz	B.
Dispensaire municipal, 26, rue Jacques-Louis-Bernier	B.
Courbevoie.	
Centre familial de santé « Fondation Winburn », 2, rue Winburn	A. 1
Dispensaire Léon-Chassaing, 17, rue d'Evreux	A.
La Courneuve.	
Dispensaire Saint-Yves, Croix-Rouge française, 18, rue Paul-Strauss	A.
Drancy.	
Dispensaire Saint-Jean, cité du Nord, 1, rue des Myosotis	A.
Dispensaire municipal, 2, rue de la République	A.
Centre médico-social Saint-Vincent-de-Paul, 90, rue Sadi-Carnot	B.
Dispensaire de la Croix-Rouge française Saint-Louis, 130, avenue du Bourget	B.
Dugny.	
Le Foyer, cités Jardins, 17, boulevard Bokanovski	B.
Epinay-sur-Seine.	
Dispensaire médico-social, Croix-Rouge française, cité Jardins, 1, rue Jules-Siegfried	A. 1

ÉTABLISSEMENTS ET ADRESSES	CATÉGORIE
Fontenay-sous-Bois.	
Dispensaire municipal, 41, rue Emile-Roux	A.
Dispensaire municipal (annexe), 23, boulevard de Verdun	A.
Fresnes.	
Service médico-social des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, 31, rue Maurice-Ténine	A. 1
Dispensaire municipal, 2, avenue J.-Pierre	A.
Gennevilliers.	
Dispensaire municipal, 16, avenue Dubost	A. 1
Dispensaire Saint-Jean des Grésillons, 21, rue Marcel-Roger	A. 1
Gentilly.	
Dispensaire municipal, 6, rue du Docteur-Ténine	A. 1
L'Haÿ-les-Roses.	
Dispensaire Saint-Vincent-de-Paul, 6, avenue Aristide-Briand	A.
Dispensaire municipal, 41, boulevard Jean-Jaurès	A.
Issy-les-Moulineaux.	
Dispensaire municipal Victor-Cresson, 27 *bis*, avenue de Verdun	A. 1
Dispensaire de la Croix-Rouge française, 133, avenue de Verdun	A.
Ivry.	
Dispensaire municipal (anciennement mairie), centre médico-social, 35, rue de la Mairie	A. 1
Joinville-le-Pont.	
Dispensaire municipal, 4 *bis*, avenue du Président-Wilson	A. 1
Kremlin Bicêtre.	
Dispensaire municipal, 19, rue Pasteur	A. 1
Levallois-Perret.	
Dispensaire municipal de santé, 19, rue Camille-Pelletan	A. 1
Dispensaire de l'institut prophylactique, 7, rue Camille-Desmoulins	A. 1
Dispensaire de l'ancienne fondation Péreire, 107, rue Paul-Vaillant-Couturier	A.
Dispensaire de la Croix-Rouge française, 102, rue Aristide-Briand	A.
Dispensaire de l'hôpital « Notre-Dame du Perpétuel Secours », 2, rue Kléber	B.
Les Lilas.	
Dispensaire « Notre-Dame-du-Rosaire », association « Santé et Loisirs », 35, rue de Pantin	A.
Dispensaire municipal, 10, rue J.-Poulmarch	A.
Maisons-Alfort.	
Dispensaire Charentonneau, 35, avenue Georges-Clemenceau	I.
Malakoff.	
Centre médico-social « Docteur-Ténine », 74, rue Pierre-Larousse	A. 1
Dispensaire « Marie-Thérèse », sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, 53, avenue Gambetta	A.
Montreuil-sous-Bois.	
Dispensaire municipal, 2, rue Girard	A. 1
Annexe du dispensaire municipal (annexe Boissière), 233, boulevard Aristide-Briand	A. 1
Annexe du dispensaire municipal, 21, boulevard Théophile-Sueur	A. 1
Centre médico-social Sainte-Geneviève, sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, 65 *bis*, rue Voltaire	I.

ÉTABLISSEMENTS ET ADRESSES	CATÉGORIE
Montrouge.	
Dispensaire municipal, 7, rue Amaury-Duval	A. 1
Nanterre.	
Dispensaire municipal, 18, rue du Chemin-de-Fer	A. 1
Centre de consultation et de diagnostic de l'établissement central de l'aéronautique, rue de Rouen	A. 1
Annexe du dispensaire municipal, 119, rue de Chevreuil	A. 1
Neuilly-sur-Seine.	
Dispensaire de l'asile San-Fernando, 121, boulevard Bineau	A.
Nogent-sur-Marne.	
Dispensaire de la mutualité maternelle, 9, rue Cabit	A. 1
Dispensaire municipal, 83, rue des Héros-Nogentais	B.
Noisy-le-Sec.	
Dispensaire de la mutualité maternelle, 3 *bis*, rue de Béthisy	A. 1
Pantin.	
Dispensaire municipal, 14, rue Eugène et M.-L.-Cornet	B.
Dispensaire municipal, 28, rue Sainte-Marguerite	B.
Pavillons-sous-Bois.	
Dispensaire municipal, 91, rue Aristide-Briand	A.
Dispensaire Croix-Rouge française, 213, rue Auguste-Blanqui	A.
Perreux-sur-Marne.	
Dispensaire municipal dentaire, 4, rue d'Estienne-d'Orves	A. 1
Centre médico-chirurgical mutualiste, 123, avenue du Général-de-Gaulle	A.
Dispensaire Lucmaine, 30, rue Pierre-Barberet	A.
Pierrefitte.	
Dispensaire du lotissement du Maroc, 28, rue de la Concorde	A.
Dispensaire Croix-Rouge française les Joncheroles, 13, rue Nungesser-et-Coli	A.
Plessis-Robinson.	
Dispensaire de la cité-jardins, 12, avenue Payret-Dortail	A.
Dispensaire Saint-François-d'Assise, sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, 3, avenue du Général-Leclerc	B.
Puteaux.	
Dispensaire, hôpital municipal, 1, boulevard Richard-Wallace	A. 1
Centre médico-social des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, 91, rue Jean-Jaurès	A.
Dispensaire de la société de prévoyance mutuelle, 11, rue Mars et Roty	A.
Romainville.	
Dispensaire municipal, 15, rue Carnot	A. 1
Rosny-sous-Bois.	
Dispensaire municipal, 19, rue du Général-Galliéni	A.
Saint-Denis.	
Dispensaire municipal, 6, rue du Cygne	A. 1
Dispensaire de l'Association philanthropique de la Plaine-Saint-Denis, 155, avenue du Président-Wilson	A.
Service médico-social des Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, 27, rue Albert-Walter	B.
Dispensaire de la Croix-Rouge française, œuvre d'assistance maternelle et infantile, 3, rue des Poissonniers	B.

ÉTABLISSEMENTS ET ADRESSES	CATÉGORIE
Saint-Mandé.	
Centre médico-scolaire, 3, rue Paul-Bert	A.
Saint-Maur-des-Fossés.	
Centre médical municipal, 30, boulevard de Champigny	A. 1
Saint-Maur.	
Dispensaire d'Adamville, 107, boulevard de Créteil	A.
Saint-Ouen.	
Dispensaire municipal, 81, boulevard Victor-Hugo	A. 1
Dispensaire de la Croix-Rouge française, fondation Rothschild, 105, boulevard Victor-Hugo	A.
Dispensaire de l'hôpital du Vieux-Saint-Ouen, 9, rue des Châteaux	A.
Dispensaire des Etablissements Valette, 71, boulevard Victor-Hugo	B.
Sceaux.	
Dispensaire des Blagis, 11 *bis*, rue du Docteur-Roux	B.
Stains.	
Centre médico-social des Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, 68, rue Carnot	A. 1
Dispensaire du foyer des cités-jardins, 36, avenue Paul-Vaillant-Couturier	B.
Suresnes.	
Dispensaire du centre médico-chirurgical Foch, 40, rue Worth	A. 1
Dispensaire municipal de la cité-jardins, 5, allée des Platanes	A.
Dispensaire municipal, 12, avenue Carnot	A.
Villejuif.	
Dispensaire municipal, 159, avenue D.-Casanova	A. 1
Villemomble.	
Dispensaire municipal et centre d'hygiène et d'assistance, 49, avenue du Raincy	A. 1
Villeneuve-la-Garenne.	
Dispensaire de la Croix-Rouge française, 146, boulevard Gallieni	A. 1
Vincennes.	
Dispensaire municipal, 6, avenue Pierre-Brossolette	B.
Vitry.	
Dispensaire municipal, 10 et 12, rue de Montebello	B.
Dispensaire de la cité-jardins du Moulin Vert, route de Fontainebleau	B.
SEINE-ET-OISE	
Argenteuil.	
Dispensaire municipal, 21, rue Defresne-Bast	A. 1
Dispensaire de la Croix-Rouge française, 8, rue de Paradis	B.
Athis-Mons.	
Dispensaire de la Croix-Rouge française, 1, rue Camille Flammarion	A.
Aulnay-sous-Bois.	
Dispensaire municipal, 22, boulevard Gallieni	A. 1
Bezons.	
Dispensaire municipal, square de la Mairie	A. 1
Dispensaire de la manufacture des câbles de Lyon, 84, rue Jean-Jaurès	A.
Blanc-Mesnil.	
Dispensaire municipal, 66 et 68, avenue de la République	A. 1

ÉTABLISSEMENTS ET ADRESSES	CATÉGORIE
Brétigny-sur-Orge.	
Centre de consultations et de diagnostic du centre d'essais en vol	A. 1
Brunoy.	
Dispensaire des sœurs servantes du Sacré-Cœur, 8, rue Pasteur	B.
Celle-Saint-Cloud.	
Dispensaire municipal, mairie de la Celle-Saint-Cloud, rue Yves-Levallois	B.
Conflans-Sainte-Honorine.	
Dispensaire municipal, parc du Prieuré, place Gévelot	A. 1
Dispensaire de la batellerie, à bord du *Je Sers*	B.
Deuil.	
Dispensaire de la Croix-Rouge, 39 *bis*, rue du Général-de-Gaulle	B.
Draveil.	
Dispensaire de la Croix-Rouge française, 3, rue du Square	A.
Dispensaire municipal, place de la Mairie	A.
Enghien-les-Bains.	
Dispensaire « La Santé c'est le bonheur », 5, villa de la Croix-Blanche	B.
Ermont.	
Dispensaire intercommunal, 30, rue Maurice-Berteaux	B.
Gagny.	
Dispensaire municipal, 23, rue Henri-Barbusse	A. 1
Houilles.	
Dispensaire « Vivre », 21, rue Camille-Pelletan	A. 1
Isle-Adam.	
Dispensaire de la maison Chantepie-Mancier (hôpital privé)	A. 1
Maisons-Laffitte.	
Dispensaire de la mutualité maternelle de Paris, 33, rue des Canus	A. 1
Dispensaire du centre de postcure, hôtel Royal	A.
Meudon.	
Dispensaire de la Croix-Rouge française, fondation Renard-Champy, 4, avenue Louvois	A.
Montmorency.	
Dispensaire « Nouvelle Etoile », 10, avenue Victor-Hugo	A.
Neuilly-Plaisance.	
Dispensaire municipal, 31, avenue du Général-Leclerc	A. 1
Le Raincy.	
Mutualité maternelle de Paris, 1, allée de l'Ermitage	A. 1
Saclay.	
Centre de consultations et de diagnostic de la cité de l'Air, à Saclay	A. 1
Saint-Cloud.	
Dispensaire du centre de réadaptation fonctionnelle, 25, rue Dailly	A. 1
Sainte-Geneviève-des-Bois.	
Dispensaire de la Croix-Rouge française, 120, rue Gabriel-Péri	B.
Sannois.	
Centre médico-social, mairie de Sannois	A. 1
Sartrouville.	
Dispensaire municipal, 1, avenue Maurice-Berteaux	A. 1
Sevran.	
Dispensaire municipal, 1 *bis*, place Gaston-Bussière	A. 1
Sevran-Livry.	
Dispensaire de la poudrerie de Livry-Gargan	B.
Vaujours.	
Dispensaire de la Croix-Rouge française, 129, rue de Meaux	B.
Verneuil-sur-Seine.	
Dispensaire de la fondation Delapierre, 17, rue Delapierre	A. 1
Versailles.	
Société maternelle « La Pouponnière Nouvelle Etoile des enfants de France », 3 *bis*, impasse des Gendarmes	A.
Dispensaire de la Croix-Rouge française, 31, rue Edmée-Frémy	A.
Dispensaire de la Croix-Rouge française, 17, rue Berthier	B.
Vigneux.	
Dispensaire Jeanne-d'Arc, avenue de la Gare	A.
Villeneuve-Saint-Georges.	
Dispensaire municipal, 10, rue des Vignes	A. 1
Villepinte.	
Dispensaire du Vert-Galant (œuvres sociales de Belleville), boulevard Auguste-Blanqui	A.
SEINE-ET-MARNE	
Brou-sur-Chantereine.	
Dispensaire André-Thiébault, 1, rue de Paris	A.
Dammarie-les-Lys.	
Centre social de la Croix-Saint-Jacques, 11, avenue du Général-Leclerc	B.
Ponthierry.	
Dispensaire privé des manufactures Leroy, à Ponthierry	B.
OISE	
Beauvais.	
Centre médico-social départemental, esplanade de l'Hôtel-Dieu	A.
Creil.	
Dispensaire municipal, 55, rue de la République	A. 1
Centre polyclinique, 1, cour du Château	B.
EURE-ET-LOIR	
Chartres.	
Dispensaire de la Croix-Rouge espagnole, 1, rue Gabriel-Lelong	B.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté en date du 5 février 1954 et en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre:

Mmes Bourges, née Boissonnade (Jeanne-Louise);
Feld, née Robejkow (Chaja);
M. Lagrande (Jacques-Roger),

ont été nommés agents du service intérieur stagiaires à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du jeudi 18 février 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de résolution (n° 6719) de M. Diallo Yacine et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à célébrer le centenaire de la naissance de Noël Ballay, fondateur du territoire de la Guinée française. (N° 7648. — M. Raingeard, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi portant extension à l'Algérie de diverses dispositions législatives en vigueur dans la métropole et relatif aux dispositions pénales et de procédure pénale et aux dispositions de procédure civile devant assortir les décisions votées par l'assemblée algérienne. (Nos 6227-7236. — M. Rabier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.) (Réinscription.)

3. — Discussion du projet de loi (n° 7696) tendant à autoriser le Gouvernement à prendre les dispositions financières nécessaires pour la mobilisation des créances hypothécaires du Crédit mutuel du bâtiment et de certaines sociétés de crédit différé. (Nos 7769-7780. — M. Pierre Courant, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi tendant à modifier et à compléter les articles 381, 388, 392 et 393 du code d'instruction criminelle applicable en Afrique occidentale française. (Nos 1463-1051-1840. — M. Raingeard, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi rendant applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo les dispositions des lois du 11 avril 1946 et du 22 septembre 1948 modifiant l'article 412 du code pénal, relatif aux entraves apportées à la liberté des enchères. (N° 1164. — M. Ninine, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi (n° 1797) relatif à l'extension dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo de la loi du 30 mai 1950 instituant un article 320 *bis* et modifiant l'article 431 du code pénal. (N° 2199. — M. Ninine, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi (n° 1798) tendant à rendre applicable dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun la loi du 20 mars 1951 complétant les articles 639 et 640 du code d'instruction criminelle. (N° 2197. — M. Ninine, rapporteur.)

8. — Discussion: I. du projet de loi relatif à la réparation des dommages causés aux biens et aux personnes à la suite des troubles survenus à Madagascar; II. de la proposition de M. Duveau et plusieurs de ses collègues tendant à réparer les dommages causés aux personnes et aux biens des victimes de la rébellion malgache. (Nos 1340-7725. — M. Labrousse, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de loi de M. Viatte tendant à préciser le statut des gérants de société au regard de la législation de sécurité sociale. (Nos 826-2174. — M. Viatte, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 18 février 1954.

N° 6695 (1). — Proposition de loi de M. Lalle tendant à la création d'un comité interprofessionnel du cassis de Dijon (renvoyée à la commission des boissons).

N° 7614. — Proposition de résolution de M. Paul Couston tendant à inviter le Gouvernement à doter la gendarmerie nationale des véhicules automobiles nécessaires à ses unités (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 7662. — Proposition de loi de M. Triboulet tendant à abroger l'article 29 de la loi de finances pour l'exercice 1954, du 31 décembre 1953 (renvoyée à la commission du travail).

N° 7676. — Proposition de résolution de M. Paquet tendant à inviter le Gouvernement à autoriser les banques à subventionner leurs caisses de retraites et à leur permettre d'améliorer le niveau de vie de leurs retraités (renvoyée à la commission des finances).

N° 7680. — Proposition de résolution de M. de Benouville tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à l'exécution des décisions d'expulsion prononcées à l'encontre de personnes physiques pendant les périodes de graves intempéries (renvoyée à la commission de la justice).

N° 7690. — Proposition de résolution de M. Dorey tendant à inviter le Gouvernement à attribuer aux petites catégories de retraités de l'Etat une indemnité dégressive de cherté de vie et à mettre à l'étude un plan permettant d'assurer par étapes le respect intégral de la péréquation des pensions prévue par la loi du 20 septembre 1948 (renvoyée à la commission des pensions).

N° 7702. — Rapport de M. André Hugues, au nom de la commission des affaires économiques, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi portant modification des lois du 24 mai 1951 relatives à la répartition des indemnités accordées par les Etats tchécoslovaque, polonais et hongrois à certains intérêts français.

N° 7711 (1). — Proposition de loi de M. Mouton tendant à accorder une somme de 20 millions au comité des fêtes d'Arles-sur-Rhône pour la commémoration du bimillénaire de la ville d'Arles et le centenaire du félibrige (renvoyée à la commission des finances).

N° 7712. — Proposition de loi de M. Edouard Daladier tendant à fixer le statut des pépiniéristes-viticulteurs (renvoyée à la commission des boissons).

N° 7717. — Proposition de résolution de Mme de Lipkowski tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 8 mai 1955 les forclusions opposées aux différentes catégories de résistants (renvoyée à la commission des pensions).

N° 7720. — Proposition de résolution de M. Dorey tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux militaires de la gendarmerie nationale, déclacés pour le maintien de l'ordre, des avantages identiques à ceux alloués aux personnels des compagnies républicaines de sécurité (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 7721. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux tendant à compléter la loi du 24 mars 1952 relative aux entreprises de crédit différé (renvoyée à la commission de la justice).

N° 7722. — Proposition de loi de M. Deixonne tendant à mettre fin au scandale des expulsions sans relogement (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 7724. — Proposition de loi de M. Minjoz tendant à modifier la procédure du changement de nom (renvoyée à la commission de la justice).

N° 7727. — Proposition de loi de M. Marcel Ribère tendant à autoriser la validation, pour la retraite, des services accomplis à l'office Radio-France (renvoyée à la commission des pensions).

N° 7728. — Rapport de M. Minjoz, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi tendant à interdire la radiodiffusion, la télévision et la photographie des débats judiciaires.

N° 7730. — Rapport de M. Minjoz, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi tendant à modifier la loi du 22 février 1941 relative à la lutte contre l'hypodermose des bovidés.

N° 7732. — Rapport de M. Minjoz, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à commémorer le cent-cinquantenaire de la Légion d'honneur.

N° 7776. — Proposition de loi de M. Joseph Denais tendant à reporter au 15 mars 1954 le délai imparti pour les déclarations à la surtaxe progressive (renvoyée à la commission des finances).

N° 7777. — Proposition de résolution de M. Frédéric-Dupont tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 15 avril 1954 la date limite de dépôt des déclarations fiscales relatives aux revenus et bénéfices de l'année 1953 (renvoyée à la commission des finances).

(1) Tirage restreint.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

I. — GROUPE INDÉPENDANT D'ACTION RÉPUBLICAINE ET SOCIALE
(31 membres au lieu de 32.)

Supprimer le nom de M. Renaud (Joseph).

II. — GROUPE PAYSAN
(15 membres au lieu de 14.)

Ajouter le nom de M. Renaud (Joseph).

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 17 février 1954.

Présents. — MM. Anthonioz, Billiemaz, Castera, Catoire, Catrice, Catroux, Charret, Chatenay, Chausson, Coirre, Mme Degrond, M. Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Mme Estachy, MM. Evrard, Gaubert, Gaumont, Gazier, Georges (Maurice), Godin, Hugues (André) (Seine), Jarrosson, Klock, Levacher, Mabrut, Marcellin, Naroun Amar, Noël Marcel) (Aube), Pebellier (Eugène), Quénard, Ramonet, Sauer, Valleneuve (de).

Excusés. — MM. Babet, Blachette.

Suppléants. — MM. Binot (de M. Desson), Dufour (de M. Alfred Coste), Elain (de M. Penoy), Lamarque-Cando (de M. Vals), Reille-Soult (de Mme Poinso-Chapuis), Roucaute (de M. Alphonse Denis), Tourné (de M. Chausson).

Commission des affaires étrangères.

1re *séance du mercredi 17 février 1954.*

Présents. — MM. Anjoulat, Aumeran, Bardoux (Jacques), Beaumont (de), Billoux, Bouhey (Jean), Chambrun (de), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Dafadier (Edouard), Faure (Maurice) (Lot), Fonlupt-Esperaber, Frugier, Gaborit, Genton, Giovoni, Gouin (Félix), Isorni, Jaquet (Gérard) (Seine), Kriegel-Valrimont, Lacoste, Laurent (Camille) (Cantal), Le Bail, Lecanuet, Mayer (Daniel) (Seine), Mayer (René) (Constantine), Menthon (de), Moch (Jules), Mondon, Moustier (de), Naegelen (Marcel), Palewski (Gaston) (Seine), Paternot, Petit (Eugène-Claudius), Rosenblatt, Schneiter, Schuman (Robert) (Moselle), Verdier.

Excusé. — M. Billotte.

Suppléants. — M. Catroux (de M. Barrès), Mme Sportisse (de M. Boisdé), MM. Pronteau (de M. Cachin), Bricout (de M. Léon Noël), Lebon (de M. Vendroux).

2e *séance du mercredi 17 février 1954.*

Présents. — MM. Anjoulat, Aumeran, Bardoux (Jacques), Barrès, Beaumont (de), Bouhey (Jean), Chambrun (de), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Fonlupt-Esperaber, Frugier, Gaborit, Isorni, Kriegel-Valrimont, Lacoste, Laurens (Camille) (Cantal), Le Bail, Mayer (Daniel) (Seine), Menthon (de), Moch (Jules), Mondon, Moustier (de), Palewski (Gaston) (Seine), Paternot, Petit (Eugène Claudius), Rosenblatt, Schneiter, Schuman (Robert) (Moselle), Verdier.

Excusé. — M. Billotte.

Suppléant. — M. Lebon (de M. Léon Noël).

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 17 février 1954.

Présents. — MM. Baudry d'Asson (de), Baurens, Bessac, Billat, Boscary-Monsservin, Bourdellès, Bricout, Briot, Cavelier, Charpentier, Debeaufl, Florand, Fourvel, Garavel, Golvan, Guitton (Antoine) (Vendée), Laborbe, Mme Laissac, MM. Lalle, Laurens (Robert) (Aveyron), Loustau, Lucas, Méhaignerie, Pelleray, Pinvidic, Rincent, Rochet (Waldeck), Rousselot, Saint-Cyr, Sesmaisons (de), Thomas (Alexandre) (Côtes-du-Nord), Tremouilhe, Tricart, Vassor.

Commission des boissons.

Séance du mercredi 17 février 1954.

Présents. — MM. Benoit (Alcide) (Marne), Castera, Conte, Delbez, Delcos, Dellaune, Fabre, Gau, Gourdon, Guiguen, Guille, Jean (Léon) (Hérault), Kuehn (René), Laborbe, Mme Laissac, MM. Lalle, Laplace, Liquard, Monin, Noe (de la), Paternol, Plantevin, Rey, Mme Roca, MM. Rochet (Waldeck), Seynat, Souquès (Pierre), Sourbet, Toublanc, Tourné, Verneuil.

Excusés. — MM. Baurens, Guichard.

Suppléant. — M. Mora (de M. Zunino).

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 17 février 1954.

Présents. — MM. Arnal, Auban (Achille), Billat, Bruyneel, Commentry, Crouzier, David (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Deboudt (Lucien), Devemy, Ducos, Fredet (Maurice), Gilliot, Guyot (Raymond), Joinville (Alfred-Malleret), Konig, Kuehn (René), Legaret, Manceau (Robert) (Sarthe), Maurellet, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Monisabert (de), Montalat, Montel (Pierre) (Rhône), Montjou (de), Plantevin, Triboulet, Villon (Pierre).

Excusés. — MM. Badie, Capdeville, Lejeune (Max).

Suppléants. — MM. Elain (de M. Abelin), Méhaignerie (de M. André Monteil), Meck (de M. Reille-Soult), Coudray (de M. Taillade).

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 17 février 1954.

Présents. — MM. Baudry d'Asson (de), Bêche (Emile), Billères, Binot, Boutavant, Cartier (Marcel) (Drôme), Deixonne, Delachenal, Mlle Dienesch, MM. Doutrelliot, Faraud, Gau, Guérard, Kir, Lacombe, Laurens (Robert) (Aveyron), Mme Lempereur, MM. Léotard (de), Maga (Hubert), Méhaignerie, Montgolfier (de), Prélot, Priou, Raingeard, Rincent, Savale, Schmittlein, Signor, Sousselle, Vialle.

Suppléants. — M. Catrice (de M. Buron), Mme Estachy (de M. Cogniot), MM. Pebellier (de M. Deshors), Castera (de M. Giovoni), Roucaute (de Mlle Marzin), Sauer (de M. Pierrard), Marcel Noel (de M. Thamier).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 17 février 1954.

Présents. — MM. André (Adrien) (Vienne), Barbier, Barrot, Béné (Maurice), Bessac, Billiemaz, Cayeux (Jean), Charret, Chassaing, Coirre, Mme François, MM. Fredet (Maurice), Frugier, Guislain, Guthmuller, Lacaze (Henri), Mmes Lempereur, de Lipkowski, MM. Mazuez (Pierre-Fernand), Montalat, Montgolfier (de), Montjou (de), Mora, Notebart, Priou, Regaudie, Sauer, Savale, Segelle, Villard.

Excusés. — Mme Poinso-Chapuis, M. Jules Valle.

Commission des finances.

Séance du mercredi 17 février 1954.

Présents. — MM. Barangé (Charles) (Maine-et-Loire), Bardon, Bénard (François), Bourgès-Maunoury, Briot, Brusset (Max), Burlot, Cristofol, Dagain, Daron, David (Marcel) (Landes), Denais (Joseph), Dorey, Faggianelli, Fouchet, Gabelle, Gosnat, Jean-Moreau (Yonne), La Chambre (Guy), Lanet (Joseph-Pierre) (Seine), Leenhardt (Francis), Le Roy Ladurie, Marcellin, Massot (Marcel), Maurice-Bokanowski, Mazier, Mendès-France, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Petit (Guy) (Basses-Pyrénées), Pineau, Pronteau, Raffarin, Simonnet, Tinguy (de), Tourtaud.

Suppléant. — M. Delcos (de M. Abel Gardey).

Assistaient en outre à la séance. — MM. Buron, Charpentier, Jules-Julien.

Commission de l'intérieur.

Séance du mercredi 17 février 1954.

Présents. — MM. Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Barrier, Bendjelloul, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Durroux, Fonlupt-Esperaber, Guille, Guthmuller, Lenormand (André), Mayer (René) (Constantine), Nenon, Pantaloni, Provo, Quilici, Quinson, Rabier, Ribère (Marcel) (Alger), Schaff, Solinhac, Mme Sportisse, MM. Valle (Jules), Wagner.

Suppléants. — MM. Duquesne (de M. Ait Ali), Benbahmed (de M. Véry), Gaumont (de M. Tirolien), Paternot (de M. Jacques Chevallier), Mme Lefebvre (de M. Delmotte).

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 17 février 1954.

Présents. — M. Benbahmed (Moslefa), Boganda, Briffod, Chamant, Cherrier, Coudert, Defos du Rau, Depreux (Edouard), Gautier, Girard, Gourdon, Gravoille, Grimaud (Henri), Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Grousseaud, Lacaze (Henri), Maton, Mignot, Minjoz, Moro Giafferri (de), Ninine, Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Mme Rabaté, MM. Rolland, Salliard du Rivault, Silvandre, Wasmer.

Excusés. — MM. Dupeau, Montillot.

Suppléants. — MM. Billiemaz (de M. Halbout), Gaumont (de M. Haumesser).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du mercredi 17 février 1954.

Présents. — MM. Audeguil, Becquet, Bergasse, Bignon, Bourdellès, Cermolacce, Coudray, Dupuy (Marc), Estèbe, Fayet, Febvay, Gaborit, Golvan, Gravoille, Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Henneguelle, Le Cozannet, Michaud (Louis) (Vendée), Morice, Nigay, Pantaloni, Reeb, Ribère (Marcel) (Alger), Rousseau, Siefridt, Signor.

Suppléants. — MM. Garnier (de M. Tirolien), Binot (de M. René Schmitt).

Commission des moyens de communication et du tourisme.

Séance du mercredi 17 février 1954.

Présents. — MM. Anthonioz, Barrier, Barthélémy, Briffod, Coulon, Farand, Flandin (Jean-Michel), Le Cozanet, Le Sénéchal, Levindrey, Martel (Louis) (Haute-Savoie), Médecin, Midol, Morice, Noël (Marcel) (Aube), Peytel, Regaudie, Schaff, Schmittlein, Sibué, Souquès (Pierre), Sourbet.

Excusés. — MM. Nigay, de Gracia, Moynet, Sérafini.

Commission des pensions.

Séance du mercredi 17 février 1954.

Présents. — MM. Badie, Bendjelloul, Berthet, Bignon, Colin (Yves) (Aisne), Devemy, Dravemy, Dufour, Garnier, Godin, Guislain, Jean (Léon) (Hérault), Lefèvre (Raymond) (Ardennes), Mme de Lipkowski, MM. Mamba Sano, Morève, Mouton, Pradeau, Rosenblatt, Tourné.

Excusé. — M. Forcinal.

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 17 février 1954.

Présents. — MM. Bénard (François), Catoire, Coutant (Robert), Deixonne, Desgranges, Detœuf, Elain, Furaud, Goudoux, Krieger (Alfred), Lacombe, Lapie (Pierre-Olivier), Manceau (Bernard) (Maine-et-Loire), Mancey (André) (Pas-de-Calais), Montel (Eugène) (Haute-Garonne), Moynet, Paquet, Pebellier (Eugène), Peytel, Pradeau, Roucaute (Gabriel), Salliard du Rivault, Sion, Védrines.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mercredi 17 février 1954.

Présents. — MM. Binot, Chabenat, Colin (Yves) (Aisne), Coudray, Coulnaud, Crouzier, Degoutte, Elain, Febvay, Garet (Pierre), Gaubert, Gernez, Guiguen, Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Lamarque-Cando, Lefèvre (Raymond) (Ardennes), Lenormand (André), Levindrey, Midol, Nisse, Notebart, Petit (Eugène-Claudius), Rousselot, Saint-Cyr, Secrétain, Siefridt, Thiriet, Triboulet.

Excusé. — M. Pluchet.

Suppléants. — Buron (de M. Halbout), Simonnet (de M. Raymond-Laurent).

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mercredi 17 février 1954.

Présents. — MM. Apithy, Aubame, Bechir Sow, Bettencourt, Caillavet, Cermolacce, Césaire, Coffin, Dronne, Estèbe, Fabre, Forcinal, Hénault, Juglas, Magendie, Malbrant, Manceau (Robert) (Sarthe), Ninine, Paul (Gabriel), Raingeard, Ranaivo, Révillon (Tony), Said Mohamed Cheikh, Savary, Senghor, Silvandre, Solinhac, Védrines, Yacine (Diallo).

Suppléants. — MM. Marcel Noël (de M. Charles Benoist), Gérard Jaquet (de M. Defferre), Briffod (de M. Dicko), Gosset (de M. Joseph Dumas), Maga (de M. Guissou), Briot (de M. Hettier de Boislambert), Yves Colin (de M. Michel Jacquet), Midol (de M. Krieger-Valrimont), Velonjara (de M. Labrousse), Nigay (de M. Laforest), Halleguen (de M. Mallez), Tchicaya (de M. Mamadou Konaté), Brusset (de M. Molinatti), Billiémaz (de M. Sanogo Sekou), Boganda (de M. Temple).

Commission d'enquête chargée de vérifier les modalités d'application du code du travail dans les territoires d'outre-mer et les territoires associés.

La commission d'enquête chargée de vérifier les modalités d'application du code du travail dans les territoires d'outre-mer et les territoires associés a nommé M. Dicko (Hamadoun) secrétaire.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 17 février 1954.

Présents. — MM. Arbeltier, Bernard, Besset, Boutbien, Caillet (Francis), Coutant (Robert), Deboudt (Lucien), Degoutte, Dubois, Duquesne, Durbet, Fayet, Gaillemin, Mme Galicier, MM. Garet (Pierre), Gazier, Guitton (Antoine) (Vendée), Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Levacher, Linet, Maithe, Meck, Musmeaux, Paquet, Patinaud, Reille-Soult, Renard (Adrien) (Aisne), Samson, Sion, Titeux, Viatte.

Excusés. — MM. Bouxom, Palewski (Gaston).

Suppléants. — MM. Taillade (de M. Bouxom), Devemy (de M. Gueye Abbas), Guitton (de M. Valentino).

Convocations de commissions.

La commission de la défense nationale se réunira le vendredi 19 février 1954 (local de la commission n° 213):

1° A dix heures.

Suite de l'exposé de M. Pierre Kœnig sur le traité instituant la Communauté européenne de défense.

2° A quinze heures trente.

Audition de M. Christiaens, secrétaire d'Etat à l'air, sur le budget militaire.

La commission des finances se réunira le jeudi 18 février 1954, à dix heures trente (local de la commission des finances):

Projet de loi (n° 7164) portant réforme fiscale.

Réunions de commissions du jeudi 18 février 1954.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 6e bureau.

Commission des finances, à dix heures trente. — Local de la commission.

Commission des immunités parlementaires, à dix-sept heures. — Local n° 230.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, à dix heures quinze. — Local n° 249.

Commission chargée d'enquêter sur le trafic des piastres indochinoises, à quinze heures. — Local n° 255.

Sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte, à quinze heures quinze. — Local du 5e bureau.

Sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale, à neuf heures trente et seize heures. — Local du 5e bureau.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du mardi 16 février 1954.*
(*Journal officiel* du 17 février 1954.)

Dans le scrutin (n° 2260) sur la proposition de résolution de M. Herriot et plusieurs de ses collègues concernant l'érection d'un monument au maréchal Lyautey:

MM. d'Astier de La Vigerie, de Chambrun, Pierre Cot, Pierre Meunier portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu « s'abstenir ».

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du jeudi 18 février 1954.

A dix heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification de pouvoirs:

2e bureau:

Département d'Oran (2e collège): élection de M. Ben Miloud Si Khelladi, en remplacement de M. Sid-Cara Chérif, démissionnaire. — M. Georges Bernard, rapporteur.

2. — Suite de la discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Léo Hamon demande à M. le président du conseil d'exposer la politique d'ensemble que son gouvernement entend suivre vis-à-vis de la jeunesse française afin de répondre à ses besoins et aspirations concernant notamment: l'éducation nationale; le plein emploi; le logement; la liberté d'opinion et de manifestation. (*Question transmise par M. le président du conseil à M. le ministre de l'éducation nationale.*)

A quinze heures trente. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à étendre le champ d'application de l'ordonnance n° 45-875 du 1er mai 1945 relative à la réintégration des démobilisés, prisonniers, déportés et assimilés. (Nos 4, 577, année 1953, et 30, année 1954. — M. Jean Boivin-Champeaux, rapporteur.)

2. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

Au moment où les événements internationaux imposent à la France de définir clairement et d'urgence sa politique étrangère, M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le président du conseil quelles mesures il envisage pour que la radiodiffusion nationale puisse fournir à l'ensemble de la nation, dans les conditions indispensables d'objectivité et d'impartialité, les éléments d'information qui lui permettront de choisir.

3. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, majorant l'allocation aux vieux travailleurs salariés, les allocations de vieillesse et l'allocation spéciale et modifiant certaines dispositions relatives aux cotisations de sécurité sociale. (Nos 715, année 1953, et 32 rectifié, année 1954. — Mme Marcelle Devaud, rapporteur; et n° 46, année 1954. — Avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Naveau, rapporteur; et n° , année 1954. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. N..., rapporteur; et n° 38, année 1954. — Avis de la commission des finances. — M. Maurice Walker, rapporteur; et n° 39, année 1954. — Avis de la commission de l'agriculture. — M. Monsarrat, rapporteur; et n° 47, année 1954. — Avis de la commission de la France d'outre-mer. — M. Durand-Réville, rapporteur.)

Documents mis en distribution le jeudi 18 février 1954.

N° 21. — Proposition de résolution de M. Denvers demandant l'octroi d'un secours aux marins pêcheurs réduits au chômage par suite des intempéries.

N° 45. — Projet de loi collectif d'ordonnancement sur l'exercice 1953.

N° 48. — Proposition de résolution de M. Jules Castellain tendant à prévoir la représentation de Madagascar au sein du comité spécial du riz.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 17 février 1954.

Présents. — MM. Brizard, Carcassonne, Chaintron, Chazette, Colonna, Michel Debré, Louis Gros, Léonetti, Charles Morel, Georges Pernot, Ernest Pezet, Marcel Plaisant, Alain Poher, Saller, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, M. Michel Yver.

Excusés. — MM. Augarde, Biatarana, Réveillaud.

Suppléant. — M. Romani.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Maroger (au titre de la commission des finances).

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 17 février 1954.

Présents. — MM. Louis André, Bataille, Georges Boulanger, Brettes, Capelle, Briant, Dulin, Jean Durand, Durieux, Bénigne Fournier, Hoeffel, Koessler, Le Leannec, Marcel Lemaire, Naveau, Pascaud, de Pontbriand, Primet, de Raincourt.

Excusés. — MM. de Bardonnèche, Bels, Restat.

Suppléants. — MM. Brousse, François Patenôtre.

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 17 février 1954.

Présents. — MM. Alric, Robert Aubé, Augarde, Henri Barré, Charles Barret, Marcel Boulangé, Julien Brunhes, Chochoy, Clerc, Coupigny, Yves Estève, de Lachomette, Lasalarié, Robert Le Guyon, Maroselli, Jacques Masteau, de Maupeou, Michelet, du Montfulé, général Petit, Pinâes, Pic, Pidoux de La Maduère, Rotinat, Marcel Rupied, Voyant.

Suppléants. — MM. Berlioz, Delrieu, Radius.

Délégués. — MM. Maroselli (par M. Ramampy), Masteau (par M. Giacomoni), Rotinat (par M. Borgeaud).

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mercredi 17 février 1954.

Présents. — MM. Ajavon, Jules Castellani, Claireaux, Coupigny, Durand-Réville, Gondjout, Kalenzaga, Longuet, Jean Maïonga, Plait.

Excusés. — MM. Aubé, Boirond, Mme Crémieux, MM. Josse, Henri Lafleur, Motais de Narbonne, Razac, Rivierez, Romani, Marc Rucart.

Suppléant. — M. Ramampy.

Convocation de commission.

Convocation rectifiée.

La commission des finances se réunira le jeudi 18 février 1954, à dix heures trente (local de la commission):

I. — Collectif d'ordonnancement (n° 45, année 1954, rapport A. N. 7714). — Rapporteur: M. le rapporteur général.

II. — Projets de loi portant règlement de certains budgets de territoires d'outre-mer. — Rapporteur: M. Saller.

III. — Mesures tendant à l'amélioration du commerce extérieur. — Rapports de MM. Armengaud et Litaise.

IV. — Projet de loi (n° 715, année 1953), portant majoration d'allocation vieillesse. — Rapporteur pour avis: M. Walker. Audition de M. le ministre du budget sur ce projet.

Réunions de commissions du jeudi 18 février 1954.

Commission de comptabilité, à seize heures. — Local n° 269.

Commission des finances, à dix heures trente. — Local de la commission.

Commission du suffrage universel, à seize heures. — Local n° 231.

Sous-commission « Crédits de défense nationale », à quinze heures trente. — Local n° 341.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du jeudi 18 février 1954.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour l'exercice 1954. (Nos 387, année 1953, et 22, année 1954. — M. Cornu, rapporteur. — N° 38, année 1954. — Avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. Fontanet, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de MM. Losie, Schleiter, Oudard, de Gouyon, Omer Sarraut, Georgel, Perier, Signoret, Bardelle, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi concernant l'indemnisation des dommages de guerre subis par les ressortissants français de l'archipel des Nouvelles-Hébrides, au cours de la campagne de guerre des alliés contre le Japon. (Nos 386, année 1953, et 35, année 1954. — M. Leger, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réorganisation du crédit agricole artisanal et immobilier au Togo. (Nos 302, année 1953, et 33, année 1954. — M. Cazelles, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires d'outre-mer les dispositions de la loi du 31 décembre 1925 relative à la clause compromissoire en matière commerciale. (Nos 359, année 1953, et 37, année 1954. — M. Plaloux, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer modifiant le décret n° 52-764 du 30 juin 1952 portant réglementation des loyers des locaux d'habitation en Afrique occidentale française. (Nos 341, année 1953, et 36, année 1954. — M. Antonini, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 18 février 1954.

N° 33 (1). — Rapport par M. Cazelles, au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 302, année 1953) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réorganisation du crédit agricole artisanal et immobilier au Togo.

N° 35 (1). — Rapport par M. Léger, au nom de la commission des affaires financières, sur la proposition (n° 386, année 1953) de M. Loste, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi concernant l'indemnisation des dommages de guerre subis par les ressortissants français de l'archipel des Nouvelles-Hébrides au cours de la campagne de guerre des alliés contre le Japon.

N° 36 (1). — Rapport par M. Antonini, au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 341, année 1953) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret n° 52-764 du 30 juin 1952 portant réglementation des loyers des locaux d'habitation en Afrique occidentale française.

N° 37 (2). — Rapport par M. Plaloux, au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 359, année 1953) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires d'outre-mer les dispositions de la loi du 31 décembre 1925 relative à la clause compromissoire en matière commerciale.

N° 39. — Avis par M. de Gouyon, au nom de la commission de la défense de l'Union française, sur la proposition (n° 117, année 1952) de M. Aléguy, tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir une politique des hydrocarbures en harmonie avec une planification rationnelle de l'économie des pays d'outre-mer de l'Union française.

N° 40. — Proposition de M. William Bazé tendant à demander au Gouvernement de la République de trouver une solution au problème eurasien par l'application de mesures appropriées relevant, d'une part, de sa propre initiative et dépendant, d'autre part, d'un accord à conclure avec les Etats associés d'Indochine (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 41 (2). — Rapport par M. Cazelles, au nom de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, sur:

1° La demande d'avis (n° 309, année 1953) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. 6519) de M. Yacine Diallo, député, tendant à supprimer les sociétés indigènes de prévoyance (S. I. P.) créées par le décret du 4 juillet 1919 et à leur substituer des sociétés de production agricole;

2° La proposition (n° 329, année 1948) de M. Sousatte, tendant à inviter le Gouvernement à transformer les sociétés indigènes de prévoyance de l'Afrique équatoriale française en sociétés coopératives de consommation, de production ou de construction, et les fonds communs de ces sociétés en une société de crédit coopératif;

3° La proposition de résolution (n° 400, année 1948) de M. Gueye Momar Djim, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi modifiant l'organisation, la composition et le fonctionnement des conseils d'administration des sociétés indigènes de prévoyance, de prêts et secours mutuels agricoles, en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun.

NOTA (1). — Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 17 février 1954.

(2) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 16 février 1954.

Désignation de trois membres du Conseil économique par l'Assemblée de l'Union française.

En application du décret n° 51-527 du 10 mai 1951 portant règlement d'administration publique et fixant les conditions de désignation des membres du Conseil économique, l'Assemblée de l'Union française est appelée à procéder à la désignation de trois membres du Conseil économique. Aux termes de l'article 9 dudit décret, cette désignation ne peut porter que sur des candidats présentés par les associations coopératives, les syndicats agricoles de planteurs et éleveurs, les organisations artisanales, les sociétés de prévoyance ou par des organismes de même nature des territoires d'outre-mer et territoires associés.

Les dossiers des candidats devront parvenir au secrétariat général de l'Assemblée de l'Union française (château de Versailles), le 5 mars 1954 au plus tard, pour être transmis à la commission compétente chargée de les instruire.

Instruction.

Séance du lundi 15 février 1954

Présents: MM. Max André, Cazelles, Daber, Galimand, Guyard, Marguerite, Odru, Oudard, Ribera, Rosenfeld, Schmitt, Troisgros. *Suppléants:* M. Oudard de M. Delmas, M. Daber de M. Fadda, M. Ribera de M. Rencurel.

Assistait en outre à la séance: M. Boucavel.

Affaires culturelles et civilisations d'outre-mer.

Séance du mardi 16 février 1954.

Présents: MM. Berthaud, Boucavel, Chastenet, Dardelle, Griaule, La Gravière, Mme Malroux, MM. Mama Fousséni, Marguerite. *Suppléants:* M. Berthaud de M. Dubois, M. Boucavel de M. Hazoumé, Mme Malroux de M. Lechani, M. Dardelle de M. Aubert, M. Marguerite de M. N'Diaye Guirandou, M. Chastenet de S. A. R. la princesse Yukanthor.

Excusés: Mme Eboué-Tell, M. Héline, M. Raphaël-Leygues.

Défense de l'Union française.

Séance du mercredi 17 février 1954.

Présents: MM. Max André, Bazé, Castex, Do Huu Thinh, Fontanet, Galimand, de Gouyon, Guiter (Jean), Lachenal, Legentilhomme (général), Lévy, Mbida, Mme Emilienne Moreau, MM. Moullec (contre-amiral), Schleiter (Gabriel), Schneider. *Suppléants:* M. Jean Guiter de M. Aodu, Lévy, de M. Ba Amadou, M. Bazé de M. Frey, Mme Emilienne Moreau de M. Marguerite.

Assistait en outre à la séance: M. Cornet.

Affaires sociales.

Séance du mercredi 17 février 1954.

Présents: MM. Bégarra, Boiteau, Galimand, Gervain, Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM. Mbida, Sicé (général). *Suppléants:* M. Bégarra de M. Bégat, M. Boiteau de M. Mignot, M. Galimand de M. Bentounès, M. Gervain de M. La Gravière, Mme Malroux de M. N'Diaye Guirandou, M. M'Bida de M. Sarr, M. le général Sicé de M. Theetten.

Excusés: MM. Coulibaly, Dubois.

Législation, justice, affaires administratives et domaniales.

Séance du mercredi 17 février 1954.

Présents: MM. Antonini, Bernier, Boisdon, Alfred Bour, de Bruchard, Cornet, Jumillon, Plaloux, Polycarpe, Randretsa, Ribéra. *Suppléants:* M. Ribéra de M. Benamor, M. Bernier de M. Belabel, M. Jumillon de M. Chekkal Daho, M. Polycarpe de M. Guillabert, M. Cornet de M. Morel, M. Antonini de M. Sarraut (Omer).

Politique générale.

Séance du mercredi 17 février 1954.

Présents: MM. Barbé, Charles-Cros, Chiarasini, Coquart, Laurent-Eynac, Mme Lefaucheux, MM. Legentilhomme (général), Périer, Pialoux, Schmitt. *Suppléants:* MM. Bernier de M. Lechani, Mama Fousséni de M. Duval, M. Guy de M. Delmas, M. Jean Guiter de M. Kaouza, M. Schmitt de M. Ibà Zizen, M. Pialoux de M. Roulleaux-Dugage, Mme Lefaucheux de M. Foccart.

Relations extérieures.

Séance du mercredi 17 février 1954.

Présents: MM. Berthaud, Bidet, Céran-Jérusalemy, Dardel'e, Gorse, Guiter (Jean), Guy, Hé ine, Lévy (Roger), Mama Fousséni, Nguyen Khac Su, Nguyen Van Ty, Oudard, Schneider, Vignes. *Suppléants:* M. Heline de M. Delpuech, M. de Gorgin de M. Hamroun, M. Vignes de Mme Lefaucheux, M. Céran-Jérusalemy de M. Marquet, M. André Jodet de M. Rosenfeld, M. Schneider de M. Omer Sarraut, M. Roger Lévy de M. Soppo Priso.

Excusés: MM. Ba Amadou, Coquart.

Assistait en outre à la séance: M. le général Legentilhomme.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

2e SESSION DU MOIS DE FÉVRIER 1954

Seance du mardi 23 février 1954 et jours suivants.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Rapport de mission présenté par M. Philippe Lamour sur la 7e session de la conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

2. — Rapport et projet d'avis sur le projet de loi n° 7603 tendant à réglementer l'usage de la dénomination « chambres de commerce », présentés par M. Le Ferme, au nom de la commission du commerce et de la distribution.

3. — Etude relative au crédit à la consommation. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Allègre, au nom de la commission des finances, du crédit et de la fiscalité.

4. — Projet de percement d'un tunnel sous le mont Blanc. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Lapeyre, au nom de la commission des transports, des postes, télégraphes et téléphones et du tourisme.

5. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de la Bucaille, à Aincourt (Seine-et-Oise).

Un poste de médecin adjoint est vacant au sanatorium de la Bucaille, à Aincourt (Seine-et-Oise).

Peuvent être candidats:

1° Les médecins adjoints en fonctions dans un sanatorium public;

2° Les médecins à temps complet en fonctions dans un dispensaire antituberculeux public, à la condition d'avoir figuré sur une liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux prévus par le décret du 12 juin 1918;

3° Les médecins qui figurent sur la dernière liste d'aptitude établie à la suite du concours sur épreuves et sur titres du 17 décembre 1953, ainsi que les candidats inscrits sur les listes précédentes à qui un poste de sanatorium public ou de dispensaire n'a pu être offert.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Il est signalé aux candidats que des renseignements sur les conditions de logement, etc., seront fournis par le médecin directeur du sanatorium dans lequel un poste se trouve vacant. Il leur est recommandé de solliciter immédiatement ces renseignements.

Les praticiens n'occupant pas un poste public sont priés de joindre à leur candidature:

1° Un certificat établi par un médecin assermenté (médecine générale) indiquant qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de médecin des services antituberculeux et que l'examen orienté particulièrement vers le dépistage des maladies cancéreuses, des maladies mentales et de la poliomyélite n'a mis en évidence aucune manifestation morbide;

2° Un certificat établi par un médecin phtisiologue agréé, spécifiant s'ils sont actuellement indemnes de toute affection tuberculeuse ou considérés comme définitivement guéris.

Avis de concours en vue de la nomination d'un directeur économe chargé des fonctions de directeur à l'hôpital de Saint-Dié (Vosges).

Un concours sur titres est ouvert en vue de la nomination d'un directeur économe chargé des fonctions de directeur à l'hôpital-hospice de Saint-Dié (Vosges), établissement de 3e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature les directeurs économes et sous-directeurs d'hôpitaux et hospices publics régulièrement inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur, et comptant au moins trois ans de fonctions dans leur poste.

Le candidat nommé sera rémunéré en qualité de directeur économe et recevra, en outre, l'indemnité prévue par l'article 9 de l'arrêté interministériel du 11 juillet 1952. Il pourra être promu sur place au grade de directeur lorsqu'il aura été admis à figurer sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur, dans les conditions fixées par l'article 94 du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale des Vosges, 8, rue Sadi-Carnot, à Epinal.

Avis de concours en vue de la nomination d'un directeur économe chargé des fonctions de directeur à l'hôpital-hospice de Coulommiers (Seine-et-Marne).

Un concours sur titres est ouvert en vue de la nomination d'un directeur économe chargé des fonctions de directeur à l'hôpital-hospice de Coulommiers (Seine-et-Marne).

Peuvent faire acte de candidature les directeurs économes et sous-directeurs d'hôpitaux et hospices publics régulièrement inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur et comptant au moins trois ans de fonctions dans leur poste.

Le candidat nommé sera rémunéré en qualité de directeur économe, et recevra, en outre, l'indemnité prévue par l'article 9 de l'arrêté interministériel du 11 juillet 1952. Il pourra être promu sur place au grade de directeur lorsqu'il aura été admis à figurer sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur, dans les conditions fixées par l'article 94 du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de Seine-et-Marne, préfecture de Melun.

Avis de vacance d'un poste de médecin inspecteur de la santé dans le département de Seine-et-Oise.

Un poste de médecin inspecteur de la santé est déclaré vacant dans le département de Seine-et-Oise.

Peuvent seuls présenter leur candidature à ce poste les médecins du corps de l'inspection de la santé. Les intéressés sont priés de se faire connaître dans un délai de trois semaines à compter du jour de la publication du présent avis au 2e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de médecin inspecteur de la santé dans le département des Basses-Pyrénées.

Un poste de médecin inspecteur de la santé est déclaré vacant dans le département des Basses-Pyrénées.

Peuvent seuls présenter leur candidature à ce poste les médecins du corps de l'inspection de la santé. Les intéressés sont priés de se faire connaître dans un délai de trois semaines à compter du jour de la publication du présent avis au 2e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la septième tranche de la loterie nationale 1954 a eu lieu à Marseille (Bouches-du-Rhône), le 17 février 1954, à vingt heures trente.

Les billets dont le numéro se termine par:

		Série A.	Série B.
1	gagnent.....	2 000 F.	2 000 F.
2	—	2 000 F.	2 000 F.
14	—	3 000 F.	5 000 F.
92	—	3 000 F.	5 000 F.
63	—	4 000 F.	6 000 F.
45	—	5 000 F.	7 000 F.
970	—	6 000 F.	10 000 F.
229	—	8 000 F.	12 000 F.
006	—	10 000 F.	16 000 F.
164	—	12 000 F.	20 000 F.
663	—	14 000 F.	24 000 F.
243	—	20 000 F.	30 000 F.
9.735	—	30 000 F.	40 000 F.
4.216	—	30 000 F.	40 000 F.
5.226	—	30 000 F.	40 000 F.
0.689	—	40 000 F.	60 000 F.
9.631	—	40 000 F.	60 000 F.
6.794	—	40 000 F.	60 000 F.
5.799	—	60 000 F.	80 000 F.
8.619	—	60 000 F.	80 000 F.
9.478	—	60 000 F.	80 000 F.
5.714	—	80 000 F.	120 000 F.
1.436	—	80 000 F.	120 000 F.
8.130	—	80 000 F.	120 000 F.
3.511	—	100 000 F.	140 000 F.
4.780	—	150 000 F.	200 000 F.
24.544	—	200 000 F.	250 000 F.
34.894	—	200 000 F.	250 000 F.
15.463	—	200 000 F.	250 000 F.
27.643	—	200 000 F.	250 000 F.
68.455	—	200 000 F.	250 000 F.
49.712	—	200 000 F.	250 000 F.
54.081	—	600 000 F.	400 000 F.
60.135	—	600 000 F.	400 000 F.
23.150	—	600 000 F.	400 000 F.
90.725	—	1 000 000 F.	600 000 F.
39.432	—	1 000 000 F.	600 000 F.
82.033	—	1 000 000 F.	600 000 F.
62.588	—	1 200 000 F.	800 000 F.
17.169	—	1 500 000 F.	1 000 000 F.
78.841	—	1 500 000 F.	1 000 000 F.
88.436	—	2 000 000 F.	1 200 000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
188.356	gagnent.....	4 000 000 F.	1 600 000 F.
071.040	—	4 000 000 F.	1 600 000 F.
103.370	—	8 000 000 F.	2 500 000 F.
278.697	—	10 000 000 F.	3 000 000 F.
076.717	—	15 000 000 F.	6 000 000 F.
124.500	—	25 000 000 F.	15 000 000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 24 février 1954, à Cannes (Alpes-Maritimes).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Statistique mensuelle des vins.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 février 1954:

Page 1618, sous-titre: Quantités de vins sorties des chais des récoltants, vins de consommation courante, colonne: Janvier, ligne: Aude, au lieu de: « 2.303.618 », lire: « 365.070 »; même titre, même ligne, colonne: Total, au lieu de: « 4.212.226 », lire: « 2.364.618 »; sous-titre: Quantités de vins sorties des chais des récoltants, total, colonne janvier, ligne: Aude, au lieu de: « 2.305.739 », lire: « 367.161 »; même titre, même ligne: colonne: Total, au lieu de: « 4.253.379 », lire: « 2.314.801 ».

Page 1619, sous-titre: Quantités de vins soumises au droit de circulation, vins à A. O. C., colonne: Janvier, ligne: Allier, au lieu de: « 660 », lire: « 663 »; ligne: Côtes-du-Nord, au lieu de: « 1.950 », lire: « 1.953 »; sous-titre: Quantités de vins soumises au droit de circulation, vins de consommation courante, colonne: Janvier, ligne: Jura, au lieu de: « 15.597 », lire: « 15.577 »; sous-titre: Quantités de vins soumises au droit de circulation, total, colonne: Total, ligne: Côtes-du-Nord, au lieu de: « 121.533 », lire: « 121.535 ».

Page 1620, sous-titre: Quantités de vins sorties des chais des récoltants, vins de consommation courante, colonne: Janvier, ligne: Total métropole et Sarre, au lieu de: « 1.367.225 », lire: « 2.428.617 »; ligne: Totaux pour l'ensemble de la France, au lieu de: « 5.376.691 », lire: « 3.438.113 »; même titre, colonne: Total, ligne: Total métropole et Sarre, au lieu de: « 17.611.449 », lire: « 15.672.871 »; ligne: Totaux pour l'ensemble de la France, au lieu de: « 26.750.691 », lire: « 24.582.113 »; sous-titre: Quantités de vins sorties des chais des récoltants, Total, colonne: Janvier, ligne: Total métropole et Sarre, au lieu de: « 4.792.968 », lire: « 2.854.390 »; ligne: Totaux pour l'ensemble de la France, au lieu de: « 5.802.431 », lire: « 3.863.856 »; même titre, colonne: Total, ligne: Total métropole et Sarre, au lieu de: « 19.851.078 », lire: « 17.915.500 »; ligne: Totaux pour l'ensemble de la France, au lieu de: « 28.713.320 », lire: « 26.774.742 ».

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suède.

(Reliquats sur appels d'offres du 15 novembre 1953.)

Les importateurs sont informés que certains contingents d'importation de produits originaires et en provenance de Suède, mis en répartition selon la procédure des appels d'offres par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 15 novembre 1953, présentent des reliquats disponibles.

Ces contingents sont les suivants:

Poste n° 95. — Compresseurs (autres que frigorifiques).
Poste n° 111. — Machines pour l'industrie de la chaussure.
Poste n° 117. — Machines à bois.
Poste n° 161. — Chaussures de sport à semelles de caoutchouc.

Les factures *pro forma* devront être visées par la chambre de commerce suédoise en France.

Contrairement aux indications de l'avis aux importateurs du 15 novembre 1953 susvisé et par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, publié au *Journal officiel* du 14 juillet, les reliquats disponibles seront employés à la délivrance de licences individuelles au fur et à mesure de la présentation des demandes de licences d'importation.

Lesdites demandes, établies en six exemplaires sur formules modèle A. C., pourront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 3 mars 1954.

Elles devront être accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire.

Ministère des finances et des affaires économiques et secrétariat d'Etat à la marine marchande.

Avis aux importateurs de produits de pêcheries originaires et en provenance d'Iran.

Les importateurs de produits originaires et en provenance d'Iran sont informés qu'un contingent de produits de pêcheries (caviar) est ouvert à l'importation.

Il est réservé aux seuls professionnels spécialisés dans les importations de caviar en provenance de tous les pays.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949 les demandes de licences d'importation pourront être déposées dès la parution du présent avis au *Journal officiel*. Elles seront délivrées au fur et à mesure de leur présentation.

Tout importateur sera tenu d'adresser au secrétariat d'Etat à la marine marchande (direction des pêches maritimes), 3, place Fontenoy, à Paris (7e) au fur et à mesure de la réalisation de ses importations un relevé détaillé de celles-ci (quantité, prix unitaire, global caf).

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Hollande.

Additif à l'avis publié au *Journal officiel* du 27 novembre 1953:

Titre III, produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation, poste n° 173, n° du tarif douanier 1754 et 1755, appareils de radiologie, d'électricité médicale et pièces détachées, ajouter: « n° du tarif douanier: ex 1874 et ex 1879 ».

Avis modifiant l'avis aux importateurs du 25 octobre 1953 (produits figurant sur les listes de libération des échanges originaires et en provenance de l'Indonésie et des pays de la zone sterling non membres de l'organisation européenne de coopération économique).

Les importateurs de produits figurant sur les listes de libération des échanges, originaires et en provenance de l'Indonésie et des pays de la zone sterling non membres de l'Organisation européenne de coopération économique, sont informés que l'avis publié au *Journal officiel* du 25 octobre 1953 est modifié comme suit:

Titre II: produits à importer sous le couvert de licences individuelles délivrées au fur et à mesure de la présentation des demandes, rubrique ex 126, 158, ex 159 « gommes et cires à l'exclusion de... », supprimer le benjoin des gommes exclues.

Titre III: produits à importer sous le couvert de licences individuelles dont les demandes sont soumises à examen simultané, rubrique ex 126 « gomme laque, karaya, etc. », supprimer damar et benjoin.

Avis complétant l'avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone sterling du 30 octobre 1953.

L'avis publié au *Journal officiel* du 30 octobre 1953 relatif aux modalités d'importation de produits originaires et en provenance de la zone sterling, est complété comme suit:

Titre II. « Produits dont l'importation s'effectue sous le couvert de licences individuelles délivrées au fur et à mesure de la présentation des demandes », ajouter le poste ci-dessous:

NUMÉRO de poste.	NUMÉRO de tarif douanier.	PRODUITS
0507 *bis*	Ex 710 A	Crêpes pour semelles.

(Le reste sans changement.)

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère de l'industrie et du commerce, ministère de l'agriculture et ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Equateur.

PLAN D'ACHATS PREMIER SEMESTRE 1954.

Les importateurs sont informés de l'ouverture, au titre du plan d'achats du 1er semestre 1954, de crédits utilisables dans le cadre de l'accord de payement franco-équatorien du 25 octobre 1949 et destinés au financement des importations des produits repris ci-après originaires et en provenance de l'Equateur.

Les demandes de licences d'importation seront reçues et examinées dans les conditions ci-dessous.

Les demandes déposées au titre des programmes antérieurs avant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel* et qui n'auront pas été délivrées à cette même date n'auront pas à être renouvelées. Elles seront examinées conformément aux dispositions du présent texte.

I. — *Produit à importer par les groupements ou organismes assimilés.*

N° de poste.

54-1 Cacao en fèves. — Les importations seront réalisées par la Société d'achat en commun des chocolatiers et confiseurs, qui pourra déposer ses demandes de licences dès l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation des produits repris ci-après seront valablement reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 25 février et examinées au fur et à mesure de leur présentation.

N° de poste

54-2 Noix de corozo. — Les demandes de licences ne pourront être présentées que par les fabricants de boutons de corozo.
54-3 Ecorces de quinquina.
54-4 Graines de roucou.
54-6 Divers.

Ministère de l'intérieur.

Avis de concours d'admission au stage préalable à l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions d'officier professionnel de sapeurs-pompiers.

En application du décret n° 53-170 du 7 mars 1953 et de l'arrêté du ministre de l'intérieur du 18 juillet 1953 (*Journal officiel* des 11 mars et 4 août 1953), un concours d'admission au stage préalable à l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions d'officier professionnel de sapeurs-pompiers sera ouvert le 9 juin 1954.

Les demandes d'inscription, accompagnées des pièces énumérées à l'article 4 de l'arrêté du 18 juillet 1953, doivent être déposées avant le 3 mai 1953:

Au préfet de police, service départemental de la protection civile, par les candidats domiciliés à Paris ou dans le département de la Seine;

Au préfet du département de leur résidence par les autres candidats.

Les candidats ont le libre choix du centre d'examen, parmi les centres énumérés ci-après: Paris, Versailles, Lille, Rouen, Bordeaux, Angers, Limoges, Toulouse, Nancy, Strasbourg, Mulhouse, Dijon, Lyon, Nice, Nîmes. Mention de ce choix devra figurer sur la demande.

Les épreuves écrites auront lieu le 9 juin 1954, à neuf heures et à quinze heures. Les épreuves d'aptitude physique seront subies le 10 juin 1954, à partir de neuf heures.

Tous les candidats ayant obtenu un total de 120 points (toute note égale ou inférieure à 4 étant éliminatoire) seront admis au stage. Ils seront classés par ordre de mérite dans chaque centre.

Si le nombre des candidats admis est supérieur à trente, le stage sera étalé sur plusieurs sessions groupant chacune vingt à trente candidats choisis parmi les premiers de chaque liste d'admission, au prorata des candidats inscrits ou restant inscrits sur lesdites listes.

La durée de stage est fixée à un mois. Le premier stage (éventuellement la première session de stage) s'ouvrira le 18 octobre 1954. La liste d'aptitude sera établie par le ministre de l'intérieur à l'issue de stage (à l'issue de la dernière session du stage), si plusieurs sessions doivent être organisées, sur le vu:

Des notes d'admission au stage;
Des notes obtenues pendant le stage;
Des résultats de l'examen de fin de stage.

La liste ainsi établie comportera un maximum de quarante-cinq noms.

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif aux concours d'admission aux établissements d'enseignement supérieur agricole en 1954.

Des concours d'admission seront ouverts en 1954 à l'institut national agronomique, aux écoles nationales d'agriculture et à l'école nationale des industries agricoles.

I. — *Institut national agronomique.*

Le concours, ouvert aux candidats des deux sexes, portera sur le programme des matières tel qu'il a été approuvé par décision des 5 août 1948, 19 octobre 1950 et 12 novembre 1951.

Le nombre maximum des élèves réguliers à admettre à l'institut national agronomique, à la suite de ce concours, est fixé à cent dix.

Les épreuves écrites auront lieu les 25, 26, 28 et 29 mai 1954. Elles seront subies au choix des candidats, dans les locaux qui

seront indiqués à ceux-ci par leur lettre de convocation, soit à Paris, soit en province, à Alger, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nancy, Nice, Orléans, Poitiers, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Versailles, Casablanca, Saigon. Les centres qui ne réuniraient pas un nombre suffisant de candidats seront supprimés et les candidats composeront au centre restant le plus proche de leur domicile.

Les épreuves orales seront subies à Paris.

Les candidats ne seront admis dans les salles d'examen que sur présentation de la lettre de convocation qui leur aura été adressée par le secrétaire du jury.

A titre exceptionnel, les candidats appartenant aux catégories visées à l'article 1er de l'ordonnance du 4 août 1945 feront, tant aux épreuves écrites qu'aux épreuves orales, l'objet d'une délibération spéciale du jury.

Formalités d'inscription. — Le registre d'inscription sera ouvert le 1er mars et clos le 31 mars 1954.

Les demandes d'inscription établies sur papier libre et accompagnées du dossier réglementaire devront être adressées au secrétariat du jury du concours d'admission à l'institut national agronomique, 16, rue Claude-Bernard, Paris (5e).

Un droit d'inscription de 2.000 F sera exigé des candidats. Il devra être adressé au moment de ladite inscription entre les mains de l'agent comptable de l'institut national agronomique ou à son compte chèque postal: Paris 91.31.14.

Ce droit d'inscription ne sera pas remboursé, même en cas d'absence ou d'échec du candidat. Il sera réduit d'un tiers et fixé à 1.730 F pour les candidats titulaires d'une bourse d'Etat.

D'autre part, les candidats appartenant aux catégories visées à l'article 1er de l'ordonnance du 4 août 1945 seront exonérés, sur leur demande, du droit d'inscription.

II. — *Ecoles nationales d'agriculture.*

Le concours est également ouvert aux candidats des deux sexes pour les écoles nationales d'agriculture de Grignon, Rennes, Montpellier et Alger. Il portera sur le programme des matières tel qu'il a été approuvé par décision du 9 février 1950.

Le nombre maximum des élèves réguliers à admettre dans les quatre écoles, à la suite de ce concours, est fixé au total à deux cents.

Les épreuves écrites auront lieu les 31 mai, 1er et 2 juin 1954. Elles seront subies au choix des candidats, dans les locaux qui seront indiqués à ceux-ci par leur lettre de convocation, soit à Paris, soit en province, à Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Orléans, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, soit en Afrique du Nord, à Tunis, Alger, Casablanca, soit en l'île de la Réunion, à Saint-Denis.

Les centres qui ne réuniraient pas un nombre suffisant de candidats seront supprimés et les candidats composeront au centre le plus proche de leur domicile.

Les épreuves orales seront subies à Paris et à Alger, au cas où dans cette ville le nombre des candidats admissibles serait suffisant pour justifier le déplacement d'un jury. Elles pourront comporter une session spéciale ouverte fin septembre en faveur des candidats résidant dans les territoires de l'Union française.

A titre exceptionnel, les candidats appartenant aux catégories visées à l'article 1er de l'ordonnance du 4 août 1945 feront, tant aux épreuves écrites qu'aux épreuves orales, l'objet d'une délibération spéciale du jury.

Formalités d'inscription. — Le registre d'inscription sera ouvert le 1er mars et clos le 31 mars 1954. Les demandes d'inscription, établies sur papier libre et accompagnées du dossier réglementaire, devront être adressées au directeur de l'école nationale d'agriculture de Grignon (secrétariat du jury du concours d'admission aux écoles nationales d'agriculture).

Un droit d'inscription de 2.000 F sera exigé des candidats. Il devra être adressé au moment de ladite inscription entre les mains de l'agent comptable de l'école nationale d'agriculture de Grignon ou à son compte chèque postal: 9.133-35-Paris.

Ce droit d'inscription ne sera pas remboursé, même en cas d'absence ou d'échec du candidat. Il sera réduit d'un tiers et fixé à 1.730 F pour les candidats titulaires d'une bourse d'Etat.

D'autre part, les candidats appartenant aux catégories visées à l'article 1er de l'ordonnance du 4 août 1945 seront exonérés, sur leur demande, du droit d'inscription.

III. — *Ecole nationale des industries agricoles.*

Le concours est également ouvert aux candidats des deux sexes. Il portera sur le programme des matières tel qu'il a été approuvé par décision du 4 septembre 1950.

Le nombre maximum des élèves réguliers à admettre à l'école, à la suite de ce concours, est fixé à trente-cinq.

Les épreuves écrites auront lieu les 3, 4 et 5 juin 1954.

Elles seront subies au choix des candidats, dans les locaux qui seront indiqués à ceux-ci par leur lettre de convocation, soit à Paris, soit en province, à Alger, Bordeaux, Casablanca, Clermont-Ferrand, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Orléans, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg et Toulouse. Les centres qui ne réuniraient pas un nombre suffisant de candidats seront supprimés et les candidats composeront au centre restant le plus proche de leur domicile.

Les épreuves orales seront subies à Paris.

A titre exceptionnel, les candidats appartenant aux catégories visées à l'article 1er de l'ordonnance du 4 août 1945 feront, tant aux épreuves écrites qu'aux épreuves orales, l'objet d'une délibération spéciale du jury.

Formalités d'inscription. — Le registre d'inscription sera ouvert le 1er mars et clos le 31 mars 1954. Les demandes d'inscription, établies sur papier libre et accompagnées du dossier réglementaire, devront être adressées au secrétariat du jury du concours d'admission à l'école nationale des industries agricoles, 16, rue Claude-Bernard, Paris (5e).

Un droit d'inscription de 2.000 F sera exigé des candidats. Il devra être versé au moment de ladite inscription entre les mains de l'agent comptable de l'institut national agronomique ou directement à son compte chèque postal: Paris 91-31-14.

Ce droit d'inscription ne sera pas remboursé, même en cas d'absence ou d'échec du candidat. Il sera réduit d'un tiers pour les candidats titulaires d'une bourse d'Etat. D'autre part, les candidats appartenant aux catégories visées à l'article 1er de l'ordonnance du 4 août 1945 seront exonérés, sur leur demande, du droit d'inscription.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats devront s'adresser au secrétariat des jurys desdits concours.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 17 févr. 1954.	
350 ..	États-Unis	1 $ U S A	350 ..(1	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
362 20	Canada	1 $ Can	.... ..	.... ..	.... ..	362 10	.... ..
163 70	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 6727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8382 50	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8383 ..	8382 ..
701 95	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	702 10	701 90
5060 ..	Danemark	100 c d	5067 22	5029 25	5105 25	5061 ..	5060 ..
980 80	Gde-Bretagne...	1 liv. st	980 ..	972 65	987 35	981 50	980 80
4993 50	Norvège	100 c n	4966 ..	4933 50	4937 ..	4991 50	4991 ..
9236 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9239 50	9239 ..
6736 ..	Suède	100 c s	6765 625	6713 ..	6816 30	6738 ..	6737 ..
8035 50	Suisse	100 F s	8003 98	7944 ..	8064 ..	8039 ..	8038 ..
1002 ..	Égypte	1 liv ég	1005 04	997 ..	1013 ..	1002 25	1002 ..
56 45	Italie	100 lire	56 022	55 60	56 45	56 55	.... ..
4015 ..	Mexique	100 pes	4057 97	4025 ..	4090 ..	4010 ..	4015 ..
1212 25	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1226 50	1212 ..	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 60	Yougoslavie	100 din	116 666	113 70	117 60	.... ..	.... ..
	Autriche	100 sch.	1346 15	1338 ..(2	1355 ..(2		

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	5/0
États associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam	100 piastres	1000
Comptoirs français dans l'Inde	100 roupies I. F.	7500

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.
(2) Cours de reprise et de cession des chèques aux voyageurs.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

EMPRUNT VILLE DE LILLE 5 0/0 1935

L'amortissement des 530 obligations dont le remboursement est prévu pour le 1er mars 1954 a été effectué par voie de rachats en Bourse.

Liste des titres sortis aux tirages du 25 janvier 1949 et antérieurs et non encore présentés au remboursement.

5.005	(1947)	9.141 à 9.143	(1948)	17.084	(1949)
6.513 et 6.514	(1948)	10.734 et 10.735	(1949)	21.264	(1949)
7.566 à 7.568	(1948)	12.453 et 12.454	(1949)	23.501 à 23.505	(1949)

Les amortissements de 1950 à 1953 ont été opérés par voie de rachats en Bourse.

PAPETERIES DE GASCOGNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 884.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : MIMIZAN (LANDES)

R. C. : Mont-de-Marsan n° 4287.

Obligations 4 1/4 0/0 1944 *de* 2.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des 260 obligations amorties au dixième tirage d'amortissement effectué le 5 février 1954;

2° Des séries comprenant des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
21 à 30	54	**1.851 à 1.860**	54	4.181 à 4.190	53
71 à 80	53	**1.981 à 1.990**	54	4.511 à 4.520	53
81 à 90	54	**2.231 à 2.240**	54	4.631 à 4.640	52
131 à 140	49	2.301 à 2.310	53	4.671 à 4.680	52
181 à 190	47	**2.361 à 2.370**	54	5.211 à 5.220	53
191 à 200	53	**2.401 à 2.410**	54	**5.311 à 5.320**	54
381 à 390	54	**2.661 à 2.670**	54	5.761 à 5.770	52
401 à 410	53	2.681 à 2.690	52	5.821 à 5.830	52
421 à 430	52	2.731 à 2.740	53	5.861 à 5.870	52
451 à 460	52	2.751 à 2.760	53	**5.891 à 5.900**	54
511 à 520	53	**2.761 à 2.770**	54	5.921 à 5.930	52
531 à 540	54	**2.791 à 2.800**	54	5.981 à 5.990	52
601 à 610	52	2.951 à 2.960	53	**5.991 à 6.000**	54
681 à 690	52	3.001 à 3.010	53	6.031 à 6.040	53
761 à 770	51	3.011 à 3.020	51	**6.071 à 6.080**	54
881 à 890	53	**3.151 à 3.160**	54	**6.101 à 6.110**	54
1.011 à 1.020	52	**3.171 à 3.180**	54	6.141 à 6.150	52
1.161 à 1.170	53	3.201 à 3.210	53	**6.191 à 6.200**	54
1.311 à 1.320	51	3.391 à 3.400	53	6.411 à 6.420	53
1.451 à 1.460	54	3.451 à 3.460	53	**6.711 à 6.720**	54
1.601 à 1.610	54	**3.591 à 3.600**	54	**6.871 à 6.880**	54
1.651 à 1.660	49	3.621 à 3.630	50	7.021 à 7.030	51
1.781 à 1.790	51	3.821 à 3.830	51	**7.171 à 7.180**	54
1.841 à 1.850	53	**4.001 à 4.010**	54	7.251 à 7.260	52

Les obligations amorties au tirage du 5 février 1954 seront remboursables à partir du 10 mars 1954.

Société anonyme des Caves associées

AU CAPITAL DE 68 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : ROQUEFORT (AVEYRON)

R. C. : Saint-Affrique n° 2075.

Obligations 6 3/4 0/0 1953 *de* 10.000 *F.*

Liste numérique des 166 obligations sorties au premier tirage d'amortissement effectué le 18 janvier 1954.

771 à 939.

Ces obligations seront remboursables à partir du 1er mars 1954 à raison de 10.000 F.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 31 mars 1953.*)

GEOFFROY-DELORE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 800 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 131, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS

R. C. : Seine n° 50255.

Obligations 6 0/0 1952.

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations sorties au tirage du 5 février 1954 et remboursables à partir du 1er mars 1954 (coupon n° 3 du 1er mars 1955 attaché à raison de 11.200 F);

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NOTA. — Les nombres portés dans la colonne en regard des numéros indiquent l'année d'échéance des remboursements.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.177 à 1.230	54	3.065	53	3.149	53
1.233 à 1.250	54	3.067 à 3.071	53	3.153	53
1.254 à 1.275	54	3.081	53	3.161 et 3.162	53
1.277 à 1.599	54	3.090 et 3.091	53	3.167	53
2.932 et 2.933	53	3.100	53	3.172	53
2.949 à 2.958	53	3.104 et 3.105	53	3.176	53
2.968 et 2.969	53	3.111 à 3.117	53	3.179 à 3.192	53
2.979	53	3.119 et 3.120	53	3.194 à 3.202	53
2.994 à 2.997	53	3.124 à 3.127	53	3.212 et 3.213	53
3.010 à 3.016	53	3.130 à 3.141	53	3.291	53
3.022 à 3.028	53	3.144	53	3.411 et 3.412	53
3.034 à 3.037	53				

Le remboursement aura lieu aux caisses des établissements ci-après :

Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris, et 23, rue Neuve, à Lyon;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris;
Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris,

et dans leurs succursales et agences.

Société pour le Forgeage et l'Estampage des Alliages légers
(F. O. R. G. E. A. L.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 150 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 23 *bis*, RUE BALZAC, PARIS

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1944.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les obligataires que, conformément aux conditions générales de l'émission, la totalité de la dixième annuité d'amortissement prévue par le tableau pour l'année 1953-1954, venant à échéance le 1er avril 1954, a été entièrement épuisée par voie de rachats en Bourse.

Il n'y a donc pas lieu cette année à tirage au sort sur ces obligations.

Obligation sortie au tirage antérieur et restant à rembourser.

6.339 (année de remboursement : 1946).

Le conseil d'administration.

ETABLISSEMENTS POLIET ET CHAUSSON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.770 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 125, QUAI DE VALMY, PARIS
R. C. : Seine n° 46319.

Obligations 4 0/0 1946.

Huitième amortissement (année 1954).

Usant de la faculté qu'ils s'étaient réservée au moment de l'émission de l'emprunt, les Etablissements Poliet et Chausson ont procédé au rachat en Bourse de la totalité de la huitième annuité prévue au tableau d'amortissement.

En conséquence, aucun tirage n'aura lieu en 1954.

Les précédents amortissements ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

ETABLISSEMENTS A. TESTE & Cie

20, RUE DE LA CLAIRE, LYON

Rectificatif aux tirages financiers parus dans le numéro du *Journal officiel* du 27 janvier 1954, page 975 : Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées, au lieu de : « 4.607 », lire : « 4.067 ».

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mme Elise-Germaine Chevalier, veuve de M. Terki Ouadjaout, demeurant à Montfort-sur-Meu (Ille-et-Vilaine), au nom de ses enfants mineurs : Louise-Julia, née à Rennes le 11 avril 1935; Lakhdar-Isidore, né à Alger le 1er février 1939; Yves-Germain, né à Alger le 2 septembre 1940, et Arsène-Louis, né à Alger le 9 juin 1944, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Terki.

M. Claude-Pierre Weil, chef de service, né le 22 avril 1920 à Paris (8e), demeurant à la Garenne-Colombes (Seine), 57 *bis*, rue Voltaire, agissant tant en son nom qu'au nom de ses enfants mineurs : Didier-Paul-Francis, né à Neuilly-sur-Seine le 16 janvier 1949, et Philippe-Robert-Roger, né à Neuilly-sur-Seine le 4 mars 1952, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Viel-Fravelles, ou subsidiairement Vielle-Fravelles, ou Viel, ou Vielle, ou Fravelles.

M. Francis-Jacques Weil, dit Fravelles, peintre décorateur, né le 10 avril 1918 à Vernouillet (Seine-et-Oise), demeurant à Paris (16e), 21, rue de Presbourg, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Viel-Fravelles, ou subsidiairement Vielle-Fravelles, ou Viel, ou Vielle, ou Fravelles.

M. Jean-Jacques Geismar, né à Reims (Marne) le 4 mai 1901, demeurant 10 East 40 th Street, à New-York (Etats-Unis d'Amérique), agissant tant en son nom personnel que pour ses filles mineures : Dominique-Isabelle, née à Paris le 19 octobre 1933, et Anne-Marie-Agnès-Catherine, née à Neuilly-sur-Seine le 15 janvier 1937, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique Geismar celui d'Allerand

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 28 janvier 1954, le président du tribunal de première instance de Thionville a ordonné la mainlevée du séquestre frappant les biens, droits et intérêts appartenant à :

Benedum (Pierre) et Glesius (Madeleine), ayant demeuré à Thionville;
Kremer (Rudolphe) et Dimofski (Marie), ayant demeuré à Thionville;
Spross (Charles), ayant demeuré à Thionville;
Pitz (Hugo), ayant demeuré à Thionville;
Meurer (Ernest), ayant demeuré à Thionville.

Par ordonnance en date du 2 février 1954, le président du tribunal de première instance de Thionville a ordonné la mainlevée du séquestre frappant les biens, droits et intérêts appartenant à

Hess (Marie), épouse Rouger (Michel), cohéritière d'immeubles sis à Métrich;
Schloesser (Guillaume), ayant demeuré à Sérémange;
Christ (Emile), ayant demeuré à Nilvange;
Laufer (Joseph), ayant demeuré à Thionville;
Pyrlick (Guillaume), ayant demeuré à Fontoy.

Par ordonnance en date du 3 février 1954, le président du tribunal de première instance de Thionville a ordonné la mainlevée du séquestre frappant les biens, droits et intérêts appartenant à :

Bost (Kurt) et Schmitt (Anne), ayant demeuré à Thionville;
Gier (Pierre), ayant demeuré à Hayange;
Ulrich (Friedrich), ayant demeuré à Sérémange;
Maron (Michel), ayant demeuré à Sérémange;
Schneider (Armand), ayant demeuré à Neufchef.

Ces mainlevées sont limitées aux biens, droits et intérêts prévus par la loi du 15 avril 1953.

Par ordonnance en date du 2 février 1954, le président du tribunal de première instance de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Budinger (Auguste) et son épouse, ayant demeuré à Nilvange.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me Robert Gardera, avoué à Bayonne, 22, rue Lormand.

Par jugement de la chambre du conseil du tribunal civil de Bayonne en date du 28 janvier 1954, rendu sur la requête présentée au nom de Mme Francelina da Cruz Amoreira, veuve en premières noces non remariée de M. José Martinha da Conceiçao, également connu sous le nom de José Martinho Motta, ladite dame demeurant et domiciliée à Anglet, route de Hourlicq, villa Motta, il a été donné acte à cette dernière de sa demande d'envoi en possession de la succession de M. José Martinha de Conseiçao, connu aussi sous le nom de José Martinho Motta, son mari, en son vivant maître d'hôtel, demeurant à Anglet, route de Hourlicq, villa Motta, décédé en son domicile le 19 novembre 1953 sans laisser aucun héritier connu au degré successible.

Et, avant d'y faire droit, il a été admis que cette demande d'envoi en possession serait rendue publique, conformément aux prescriptions de la loi.

A Bayonne, le 10 février 1954.

Pour extrait certifié sincère par l'avoué soussigné :

Signé : GARDERA, avoué.

Etude de Me Vernhette, avoué à Alès.

Le tribunal civil de première instance d'Alès, par jugement en date du 15 octobre 1953, enregistré, rendu sur la requête de Mme Berthe Rieu, veuve de M. Charles-Pierre Periat, demeurant 37, rue de la République, à Bessèges, a donné acte à la requérante de sa demande d'envoi en possession de la succession de M. Charles-Pierre Periat, son mari, en son vivant commandant de l'armée de l'air en retraite, décédé à Bessèges, le 3 février 1953, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et, avant de faire droit sur ladite demande, a prescrit l'exécution des formalités de publicité voulues par la loi.

Alès, le 3 décembre 1953.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné :

Signé : VERNHETTE, avoué

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

18 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Chapelle-Yvon-Club.** But: encourager par tous les moyens dont elle dispose la pratique des sports et de l'éducation physique. Siège social: mairie, la Chapelle-Yvon.

18 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Le Club de danse prisiais.** But: développement culturel de ses adhérents et créer entre eux des liens d'amitié et de solidarité. Siège social: hôtel de ville, Périers.

18 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Entr'aide et loisirs.** But: développer l'entr'aide entre sociétaires et organiser leurs loisirs. Siège social: café de la Musique, 1, rue Jean-Jaurès, Abscon.

19 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Amicale des mineurs de la fosse Cuvinot.** But: se procurer les ressources nécessaires au moyen de fêtes diverses, tombolas, pour l'arbre de Noël des enfants du personnel. Siège social: bureaux de la fosse Cuvinot, Onnaing.

19 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. **Club de tir blayais.** But: pratique du tir et plus particulièrement le tir au ball-trap. Siège social: hôtel de ville, Blaye.

20 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de Foix. **Foyer rural Leo Lagrange.** But: organiser des conférences et activités pratiques éducatives, artistiques, techniques; renforcer par tous les moyens l'esprit de compréhension mutuelle d'entr'aide des habitants. Siège social: mairie, Lapège.

20 janvier 1954. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association dite **Centre éducatif des écoles publiques de la Croix-Rousse.** But: fournir aux écoles publiques de la Croix-Rousse et aux sociétés d'anciens élèves desdites écoles les moyens de se consacrer à l'éducation scolaire et populaire. Siège social: 6 et 8, rue Hénon, Lyon.

20 janvier 1954. Déclaration à la préfecture du Gard. **Boule des amis.** But: développer le sport bouliste. Siège social: le Mazel, Grand-Combe.

20 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Société de chasse la Saint-Hubert de Spincourt.** But: protection du gibier et son repeuplement; répression du braconnage; destruction des nuisibles. Siège social: café Hoffmann, Spincourt.

20 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Les carrières.** But: promouvoir, soutenir, favoriser dans la banlieue parisienne les œuvres d'entr'aide de formation culturelle et spirituelle de loisirs. Siège social: 10, place de la République, Bagneux.

20 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Constantine. **Olympique tebessien.** But: pratique du volley-ball, éducation physique. Siège social: école de garçons, Tébessa.

20 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. **Amicale de la classe 1954.** But: resserrer et développer les liens de camaraderie et d'entr'aide. Siège social: hôtel saint-Jean, Chaumont.

22 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Culture et loisirs.** But: organiser et gérer les services d'éducation et de formation sociales, professionnelles et culturelles des jeunes ouvrières. Siège social: 2, rue du Docteur-Neveu, Aizenay.

22 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association d'intérêts généraux lilasiens et régionaux.** But: grouper les électeurs et électrices de la banlieue Est de Paris pour coopérer à l'amélioration des conditions d'existence des populations urbaines, défendre leurs intérêts, développer les qualités morales de la jeunesse, aider la vieillesse malheureuse. Siège social: 21, rue de Pantin, les Lilas.

22 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Ciné-Club abbevillois.** But: diffusion de la culture cinématographique. Siège social: chez le président, rue des Minimes, Abbeville.

23 janvier 1954. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Union départementale de la mutualité sociale agricole du département du Rhône.** But: coordonner l'activité des organismes de mutualité sociale agricole du Rhône; représenter les intérêts communs de la mutualité sociale agricole vis-à-vis des pouvoirs publics, des groupements professionnels, des organismes publics ou privés agricoles ou non agricoles et généralement de tous tiers. Siège social: 11, place Bellecour, Lyon.

22 janvier 1954. Déclaration à la préfecture du Tarn. **La Truite du Dadou.** But: alevinage, répression du braconnage. Siège social: chez M. Roumegoux, trésorier, le Travet.

23 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. **Union musicale de Marcillac.** But: enseigner et propager la musique. Siège social: salle de répétitions, bourg de Marcillac.

25 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Neufchâteau. **Association d'éducation populaire Saint-Vincent.** But: favoriser, développer, organiser et faire fonctionner les œuvres d'éducation de la paroisse d'Aouze. Siège social: chez M. le curé d'Aouze, secrétaire, Aouze.

25 janvier 1954. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Cercle brondillan, groupement d'informations, d'études et d'action pour la défense des intérêts communaux.** But: promouvoir une meilleure gestion des affaires communales en dehors de toutes considérations politiques ou confessionnelles. Siège social: brasserie Lulli, avenue Franklin-Roosevelt, Brou.

26 janvier 1954. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association dite **Vaise Olympique-XIII.** But: pratique du rugby à XIII. Siège social: 3, rue Laporte, Lyon.

26 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Arts et spectacles de Paris.** But: développer l'intérêt porté aux spectacles de caractère culturel. Siège social: 18, boulevard des Batignolles, Paris.

26 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Bellevue sportif constantinois.** But: pratique de tous les sports, instruction prémilitaire. Siège social: 1, rue Gounod, Constantine.

26 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association d'éducation populaire Jeunesse de Bourbourg.** But: loisirs éducatifs dans les œuvres péri et postscolaires. Siège social: 12, rue de l'Hôtel-de-Ville, Bourbourg.

27 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Cantine scolaire de Pray.** But: fournir un repas à midi aux enfants, les jours de classe. Siège social: école de garçons de Pray.

27 janvier 1954. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Association sportive du centre d'apprentissage de Poulgoazec-Audierne.** But: organiser et favoriser la pratique des sports pour les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: centre d'apprentissage de Poulgoazec-Audierne.

27 janvier 1954 Déclaration faite à la préfecture d'Alger. **Association amicale des anciens élèves et élèves des ecoles, organisation, reconstruction, travail (O. R. T.) d'Algérie.** But: établir entre ses membres des relations fréquentes et de bonne camaraderie, organiser des manifestations sportives, touristiques et artistiques. Siège social: centre d'apprentissage O.R.T. de garçons d'Alger, 37, rue Léon-Roches, Alger.

27 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Société de la cantine de l'école publique de Saint-Romain-de-Popey.** But: fournir le repas de midi aux élèves fréquentant l'école et en particulier à ceux dont le domicile est éloigné, aux conditions les plus avantageuses pour les familles et au besoin en leur venant en aide par l'attribution de repas gratuits. Siège social: école publique, Saint-Romain-de-Popey.

27 janvier 1954 Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Ciné-Club de jeunes.** But: diffuser la culture par le film. Siège social: école de garçons, Florensac.

28 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Scooter-Club de Bruay-en-Artois.** But: pratique du tourisme en groupes. Siège social: 16, rue Archimède, Bruay-en-Artois.

28 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Foyer Notre-Dame.** But: organisation et direction d'une maison de cure sise à Allevard, réservée aux membres du clergé, de l'enseignement libre et des communautés religieuses. Siège social: 6, rue Chenal, Allevard.

28 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Association familiale rurale de Coupiac.** But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: château de Coupiac.

28 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Association locale des aides familiales rurales de Coupiac.** But: aide à la mère de famille rurale au foyer. Siège social: le château, Coupiac.

29 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Comité des dames patronesses de la crèche municipale.** But: venir en aide aux enfants nécessiteux fréquentant la crèche de la ville. Siège social: hôtel de ville, Rochefort-sur-Mer.

29 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association du centre de culture populaire de Romainville.** But: développer la culture populaire à Romainville. Siège social: mairie de Romainville.

29 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association intersyndicale de l'automobile pour la construction de logements.** But: réaliser les investissements prévus par le décret n° 53-701 du 9 août 1953, relatif à la participation obligatoire des employeurs à l'effort de construction. Siège social: 77, avenue Niel, Paris.

29 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture du Cher. **Union commerciale nérondaise.** But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des commerçants et artisans. Siège social: mairie de Nérondes.

29 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Centre interprofessionnel du logement de la Mayenne.** But: encourager l'accession à la propriété, construire ou faire construire, favoriser le logement familial des salariés du département. Siège social: 6, rue de Verdun, Laval.

30 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Association ornithologique de l'Aisne et club du canari de chant.** But: grouper les amateurs éleveurs d'oiseaux de cage, volière et parc; développer, encourager et étendre leur élevage, améliorer et perfectionner les races-chants et couleurs par des causeries, des études sur la zootechnie; organiser des concours et expositions aux fins de démontrer que l'on ne peut posséder de bons sujets racés sans avoir recours aux espèces indigènes vivant en liberté. Siège social: 11, rue Voltaire, Saint-Quentin.

30 janvier 1954. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Boule de l'Arc-de-Triomphe.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: bar des Colonies, 2, avenue Camille-Pelletan, Marseille.

30 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Comité des fêtes.** But: organisation des fêtes locales. Siège social: mairie de Saint-Brice-de-Landelles.

1er février 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement interprofessionnel pour développer l'accession à la propriété.** But: mettre en œuvre tous moyens appropriés pour remédier à la crise du logement et en particulier à cet effet, recevoir de ses adhérents tout ou partie des sommes qu'ils ont l'obligation d'investir, conformément aux décrets n° 53-701 du 9 août 1953 et n° 53-1184 du 2 décembre 1953 et à l'arrêté du 2 décembre 1953; utiliser ces fonds sous toutes les formes prévues par ces décrets et la réglementation en vigueur, principalement: consentir des prêts complétant ceux alloués par le Crédit foncier ou des organismes d'H. L. M. pour la construction de maisons répondant aux normes de la loi; consentir des prêts pour l'achat de terrains, en vue d'y édifier des constructions du même type; consentir des prêts permettant aux salariés d'effectuer leur apport à un programme de construction collective, et en général de faire tout ce qui se rattachera directement ou indirectement à cet objet, dans le cadre des décrets et règlements susvisés. Siège social: 31, boulevard Haussmann, Paris.

3 février 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association de protection contre la contrefaçon dans l'habillement.** But: assistance des membres des organismes professionnels adhérents dans les questions de contrefaçon et de brevets. Siège social: 35, rue Etienne-Marcel, Paris.

4 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Nantua. **Cercle d'études radiesthésiques de Bellegarde.** But: réunion de personnes intéressées par l'étude et la pratique de la radiesthésie d'une façon strictement expérimentale ou documentaire; former ses membres à la pratique de la radiesthésie dans tous les domaines; mieux faire connaître la radiesthésie dans tous les milieux par des manifestations ou des réunions ayant pour but une saine vulgarisation de cet art. Siège social: café Baton, rue de la République, Bellegarde.

5 février 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive des arts graphiques.** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: 61, rue Corvisart, Paris.

5 février 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Centre d'étude des prix d'offre à l'exportation.** But: aider les entreprises industrielles exportatrices au point de vue économique, législation, organisation et comptable. Siège social: 16, rue Vavin, Paris.

5 février 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Club air, sport, soleil.** But: organiser des voyages, réunions sportives. Siège social: 21, rue de Trévise, Paris.

8 février 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle des amateurs du trot.** But: organisation de courses au trot réservées à ses membres. Siège social: 3, rue La Boétie, Paris.

8 février 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Stock Cars-Club de Vaugirard.** But: pratique du sport automobile en circuit fermé par des véhicules usagés; défendre les intérêts de ses adhérents. Siège social: 11, rue de Vouillé, Paris.

8 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Comité communal des vieux de Gagny.** But: coordonner l'action de toutes les associations qui apportent une aide morale ou matérielle aux vieillards de cette commune. Siège social: mairie de Gagny.

8 février 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Stock-Cars-Club de la Bastille.** But: pratique du sport automobile en circuit fermé par des véhicules usagés; défendre les intérêts de ses adhérents. Siège social: 13, rue des Tournelles, Paris.

8 février 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Stock-Cars-Club des grands boulevards.** But: pratique du sport automobile en circuit fermé par des véhicules usagés; défendre les intérêts de ses adhérents. Siège social: 5 *bis*, boulevard des Italiens, Paris.

9 février 1954. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Association amicale des anciennes élèves du collège moderne de jeunes filles de Troyes.** But: resserrer les liens entre anciennes camarades de classe. Siège social: 36, rue Louis-Ulbach, Troyes.

9 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. **Les Veillées sanfloraines.** But: développer la culture intellectuelle et populaire. Siège social: hôtel de ville de Saint-Flour.

10 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. **Association de pêche et pisciculture des papeteries de Sorel-Moussel (P. S. M.) Cormorans.** But: permettre à ses membres l'exercice de la pêche à la ligne, répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles et repeuplement des cours d'eau. Siège social: papeteries de Sorel-Moussel.

15 février 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Cheminots-Athletic-Paris-Nord.** But: éducation physique et pratique de tous les sports. Siège social: stade S. N. C. F., chemin des Filettes, Paris.

15 février 1954. Déclaration à la préfecture de Nîmes. **Comité interprofessionnel du logement de Nîmes-Uzès-le Vigan (Gard),** institué le 17 mars 1950, passé sous le régime de la loi de 1901, le 13 février 1954. But: encourager et provoquer par tous les moyens la construction de nouveaux logements. Siège social: chambre de commerce, 12, rue de la République, Nîmes.

MODIFICATIONS

15 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. La **Fédération des associations de pêche et de pisciculture du département de Seine-et-Oise** transfère son siège social du 81, rue du Maréchal-Gallieni, au 3, avenue Georges-Clemenceau, à Villennes-sur-Seine.

26 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Les Diables bleus** transfère son siège social du 53, rue du Faubourg-du-Temple, au 124, avenue Parmentier, à Paris.

2 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. L'Association **La Villebois-Mareuil** modifie ses statuts et transfère son siège social du 5, rue Michel-Gasnier, au 21, rue Pierre-Martinet, à Château-Gontier.

8 février 1954. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. L'association Foire internationale de Dijon change de titre qui devient **Foire gastronomique internationale de Dijon.** Siège social: chambre de commerce, Dijon.

11 février 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'**Aéro-Club du scoutisme français** transfère son siège social du 56, rue des Petites-Ecuries, Paris, au 161, rue du Faubourg-Saint-Antoine, Paris.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.